

## SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL  
LIVRADOIS FOREZ

Septembre 2011

## Evaluation Environnementale

Validé par la Commission Locale de l'Eau du 29 septembre 2011

VERSION DEFINITIVE



## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Qu’est-ce que l’évaluation environnementale ?</i></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>Objectifs et articulation avec les autres plans</i></b>	<b>4</b>
2.1	Territoire et acteurs	4
2.2	Articulation du SAGE avec d’autres plans	5
<b>3</b>	<b><i>Analyse de l’état initial de l’environnement</i></b>	<b>12</b>
3.1	Masses d’eau et objectifs environnementaux	12
3.2	Situation géographique	14
3.3	Ressources en eau	16
3.4	Contexte socio-économique	17
3.5	Qualité des eaux	22
3.6	Qualité des milieux aquatiques	26
3.7	Risque d’inondation	31
3.8	Autres composantes environnementales	31
<b>4</b>	<b><i>Identification et hiérarchisation des enjeux</i></b>	<b>33</b>
<b>5</b>	<b><i>Les grandes tendances d’évolution du territoire</i></b>	<b>36</b>
<b>6</b>	<b><i>Exposé des motifs pour lequel les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l’environnement</i></b>	<b>38</b>
6.1	La nécessité d’une gestion globale à l’échelle du bassin versant	38
6.2	Etude des scénarii alternatifs et choix de la stratégie	39
6.3	Evaluation économique du SAGE	40
6.4	Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l’environnement	41
<b>7</b>	<b><i>Analyse des effets par objectif</i></b>	<b>47</b>
<b>8</b>	<b><i>Mesures correctrices et suivi</i></b>	<b>53</b>
8.1	Mesures correctrices	53
8.2	Suivi	53
<b>9</b>	<b><i>Résumé non technique</i></b>	<b>54</b>
<b>10</b>	<b><i>Méthode utilisée pour l’évaluation environnementale</i></b>	<b>56</b>
<b>11</b>	<b><i>Annexe 1 : analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne</i></b>	<b>57</b>
<b>12</b>	<b><i>Annexe 2 : tableau de cohérence avec les objectifs des DOCOB validés</i></b>	<b>66</b>
<b>13</b>	<b><i>Annexe 3 : objectifs environnementaux des masses d’eau</i></b>	<b>75</b>
<b>14</b>	<b><i>Annexe 4 : table des sigles</i></b>	<b>78</b>

## **1 Qu’est-ce que l’évaluation environnementale ?**

---

L’évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l’ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l’environnement ainsi que le code de l’urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l’Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d’une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

## 2 Objectifs et articulation avec les autres plans

---

### 2.1 Territoire et acteurs

**Le Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau de la Dore est un outil de planification du domaine de l’eau.** Il vise à coordonner l’intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

**Sur un plan géographique, le périmètre s’étend sur 1 707 km<sup>2</sup> et regroupe 104 communes réparties dans le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute Loire.** Il correspond à un bassin versant de moyenne montagne, essentiellement granitique. Le périmètre a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 décembre 2004. Ce territoire est essentiellement rural et faiblement peuplé (37,5 hab. /km<sup>2</sup>). Les activités économiques sont principalement agricoles et forestières. L’industrie et l’artisanat sont également bien représentés.

Le SAGE est le résultat d’une démarche d’élaboration concertée, impliquant l’ensemble des acteurs locaux, représentés au sein d’une Commission Locale de l’Eau (CLE). **La CLE du SAGE Dore a été constituée par l’arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifié le 30 septembre 2008.** Elle est chargée de l’élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre. Elle compte 50 membres titulaires, représentant trois collèges :

- le collège des élus (50% des membres),
- le collège des représentants de l’Etat (25% des membres),
- le collège des usagers, propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (25% des membres).

**L’installation de la CLE en février 2006 marque le début de la phase d’élaboration du SAGE, dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par le Parc naturel régional Livradois-Forez.** Quatre commissions thématiques ont été installées pour maintenir un haut niveau de concertation au sein de la CLE mais également avec les partenaires significatifs du bassin versant.

## 2.2 Articulation du SAGE avec d’autres plans

### 2.2.1 Contenu du SAGE

**Les documents du SAGE de la Dore ont une portée juridique. Leur bonne articulation avec les autres plans et programmes de rang supérieur et inférieur doit donc être vérifiée et cohérente.**

A titre d’exemple, le SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. En retour, différents documents comme les documents locaux d’urbanisme doivent être rendus compatibles avec ses orientations. Le SAGE compte deux documents : le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

- **Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. **Il est opposable dans un rapport de compatibilité qui peut être traduite par le fait qu’une décision ou qu’une action n’entre pas en contradiction avec les principes définis par le SAGE.** Elle est analysée vis-à-vis des autres outils de planification dans le domaine de l’eau et des outils de planification, de développement, d’aménagement de l’espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels.
- **Le règlement** encadre les usages de l’eau et les réglementations qui s’y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l’instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. **Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l’exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l’article R.214-1 du Code de l’environnement.** La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

**Ces deux documents sont complétés par le présent rapport d’évaluation environnemental qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l’environnement et intègre la liste des indicateurs du tableau de bord de suivi**

## 2.2.2 Document qui s’impose au SAGE : le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau du district Loire-Bretagne est l’instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l’Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l’échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d’actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l’eau, le patrimoine...).

**Le SAGE de la Dore lors de son élaboration a donc tenu compte des recommandations et des dispositions du SDAGE Loire Bretagne. Une des annexes présente de manière synthétique comment les prescriptions et recommandations du SAGE déclinent les orientations fondamentales du SDAGE. Par ailleurs, le SAGE étant compatible avec le SDAGE, il l’est par conséquent avec les réglementations de rangs supérieurs, nationales et internationales.**

## 2.2.3 Document devant être compatible avec le SAGE Dore

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Un SCOT définit à l’échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l’organisation et le développement d’un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l’habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l’environnement et de l’aménagement de l’espace. Il s’agit d’un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le territoire de la Dore est concerné sur sa frange ouest par le SCOT du Grand Clermont qui est actuellement en phase d’élaboration. Seule la Communauté de Communes Billom Saint-Dier d’Auvergne y adhère (5 communes). Le SCOT du Grand Clermont s’étend sur 108 communes (400 000 habitants). Le SCOT a été arrêté le 4 janvier 2011. Il a fait l’objet d’une consultation des partenaires entre avril et mai 2011. L’enquête publique s’est déroulée entre le 6 juin et le 8 juillet. Il doit être soumis, pour approbation à l’Assemblée délibérante du Grand Clermont à l’automne 2011.

Le territoire de la Dore est également concerné sur sa frange Est par le SCOT Loire Centre qui est aussi en phase d’élaboration. Le

périmètre, arrêté le 23/11/2009, regroupe 93 communes, dont 5 sur le territoire du SAGE.

**La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d’urbanisme (SCOT et PLU) soient rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.**

- Les Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d’Occupation des Sols (POS). Il s’agit d’un outil de planification communal ou intercommunal en matière d’occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables).

Le périmètre du SAGE compte 104 communes. En septembre 2011, 19 ont un PLU, 21 ont un POS et 9 ont une carte communale. 55 communes sont astreintes au Règlement National d’Urbanisme (RNU). Le SAGE prévoit le recours aux documents d’urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d’un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD (zones humides connues, dynamique fluviale, ...).

**La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d’urbanisme (SCOT et PLU) soient rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.**

- Schéma départemental des carrières (SDC)

L’élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendu obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Ces documents définissent les conditions générales d’implantation des carrières dans les départements, en prenant en compte :

- l’intérêt économique national et les ressources/besoins en matériaux du département et des départements voisins, en favorisant l’utilisation économe des matières premières,
- la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels sensibles en visant une gestion équilibrée de l’espace.

Le périmètre du SAGE Dore est concerné par 3 schémas départementaux de carrières arrêtés :

- SCD du Puy de Dôme (1996),
- SCD de Haute Loire (1998),
- SCD de la Loire (2005).

Dans le Puy-de-Dôme, la révision du schéma des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 a été annulée le 11 mai 2010 par un jugement de la Cour d’Appel de Lyon. Le document de 1996 est donc toujours en vigueur. Celui-ci précise pour la Dore que : « Les extractions de matériaux alluvionnaires devront être limitées. Il est en effet impératif que la substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives soit encouragée. Cela passe notamment par une réduction des sites d’extractions. Ainsi, le schéma interdit toute nouvelle exploitation de carrières alluvionnaires sur les nappes alluviales de la Allier et de la Dore. »

Le Schéma du Puy-de-Dôme tenait ainsi compte des recommandations du SDAGE de 1996 qui demandait déjà à l’époque une réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en lit majeur. Le SDAGE 2009 va plus loin aujourd’hui notamment en fixant un objectif de réduction de 4%/an des extractions en lit majeur et des nouvelles prescriptions dans les dossiers de demande d’autorisation d’exploiter. Pour ces raisons, le SAGE Dore n’inclut pas de prescription nouvelle à destination des exploitants de carrières.

**L’article 515-3 du Code de l’environnement prévoit que les Schéma Départementaux de Carrières soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.**

#### 2.2.4 Documents locaux que le SAGE doit prendre en compte

- Le programme d’actions en application de la Directive Nitrates

Quelques communes situées à l’aval du périmètre sont classées en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991. Ce classement vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d’origine agricole, et se décline à l’échelle départementale en programmes d’actions. Ces programmes visent une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de qualité définis pour les eaux superficielles et souterraines.

Le quatrième programme a débuté fin 2008 pour la période 2009-2012 et intègre les objectifs environnementaux et les dispositions spécifiques prévues dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne (notamment nouveaux outils de pilotage de la fertilisation, équilibre de la fertilisation à la parcelle



pour toutes les cultures, nouvelles conditions d’épandage des fertilisants azotés & meilleure gestion des inter cultures).

**Contribuant à la reconquête de la qualité de l’eau, les actions du 4ème programme d’actions ont bien été prises en compte dans le SAGE Dore même si cette thématique ne présente peu d’enjeu.**

- Le Réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s’est constitué dans l’objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d’une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- la Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- la Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Son application se traduit par la désignation des Sites d’Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Code	Nom	Statut	Surface	DOCOB	Coll Porteuses	Opérateur
FR8301030	Monts du Forez	SIC (22/12/2009)	5565	25/07/2007	PNRLF	PNRLF
FR8301032	Zone alluviale de la confluence Dore-Allier	SIC (22/12/2009)	2263	Non	ETAT	CEN Auvergne
FR8301033	Plaine des Varennes	SIC (22/12/2009)	844	230910	PNRLF	CEN Auvergne / PNRLF
FR8301044	Auzelle	ZSC (22/08/2006)	1	Non	PNRLF	PNRLF
FR8301045	Bois noirs	SIC (22/12/2009)	417	20/11/1997	PNRLF	PNRLF
FR8301051	Vallées et Piémonts du nord forez	SIC (22/12/2009)	325	20/12/2001	ETAT	ONF
FR8301091	Dore Faye Couzon	SIC (22/12/2009)	71,5	Non	PNRLF	PNRLF
FR8301094	Rivière à moules perlières	SIC (22/12/2009)	417	Non	ETAT	BIOTOPE
FR8301096	Rivière à écrevisses	SIC (22/12/2009)	504	Non	ETAT	BIOTOPE
FR8302002	Tourbière du Haut Livradois (Virennnes)	SIC (22/12/2009)	123	03/05/2010	PNRLF	PNRLF
FR8302010	Cavité minière de la Pause	SIC (22/12/2009)	209	Non	PNRLF	PNRLF
FR8312013	ZPS Val d’Allier Saint-Yorre / Joze	ZPS (24/04/2006)	5650	23/09/2010	ETAT	CEN Auvergne

Le territoire du SAGE Dore compte 12 ZSC et 1 ZPS (voir carte « Patrimoine naturel du bassin versant de la Dore »). Une des annexes présente de manière synthétique la cohérence entre les objectifs du SAGE et ceux des documents d’objectifs Natura 2000 validés.

**De manière générale, le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000, en contribuant notamment à l’amélioration de la connaissance, à la préservation/restauration des milieux aquatiques et humides. L’impact positif sur les habitats et espèces dépassera même certainement les milieux aquatiques au sens strict (ripisylve, ...). A noter que les programmes d’entretien et de restauration des milieux naturels prescrits par le SAGE devront respecter les objectifs de conservation définis dans les documents d’objectifs (cours d’eau, zones humides, plans d’eau...).**

- Les Programmes Départementaux pour la Protection et la Gestion des Milieux Aquatiques (PDPG)

Le Programmes Départementaux pour la Protection et la Gestion des Milieux Aquatiques sont des outils de planification élaborés par les Fédérations Départementales de pêche en application de l’article L.433-3 du code de l’environnement qui veut que l’exercice d’un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de :

- Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
- Permettre de fixer un cadre commun d’actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,
- Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

**Le SAGE a pris en compte les PDPG disponibles, notamment celui du Puy de Dôme (2007). Les principales causes d’altération des contextes piscicoles ont été abordés et traités dans la démarche du SAGE : enrésinement, pollution domestiques et industrielle, obstacles à la continuité écologique, ... Les objectifs du SAGE répondent donc bien aujourd’hui aux objectifs généraux de restauration et de gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles.**

- Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Les schémas suivants ont été pris en compte :

- SDAEP du Puy de Dôme (2003 mis à jour en 2010),
- SDAEP de Haute Loire (2003),
- SDAEP de la Loire (1999 mis à jour en 2005).

**Le SAGE Dore a donc bien intégré dans sa démarche les orientations et les programmes de travaux prévus en termes d'amélioration de la qualité, des maîtrise de la quantité produite et distribuée et du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement.**

- La Chartes du Parc Naturel Régional Livradois Forez

Les PNR constituent des territoires au patrimoine remarquable et fragile, pour lesquels sont élaborés des projets de développement durables adossés à une charte. Cette charte révisée tous les 12 ans, fixe les objectifs à atteindre, les orientations, de protection de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

Le bassin de la Dore est inclut dans le territoire du Parc Naturel Régional Livradois Forez (PNRLF) qui porte l'élaboration du SAGE. La nouvelle charte du Parc a été entérinée par décret en date du 27 juillet 2011. Elle intègre un objectif stratégique de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques par une gestion exemplaire qui se décline en trois objectifs opérationnels qui sont également des objectifs du SAGE du bassin de la Dore :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques,

**Sur les thématiques Eau et Biodiversité, les objectifs du SAGE contribueront donc à l'atteinte des objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional Livradois Forez.**

### 3 Analyse de l’état initial de l’environnement

---

#### 3.1 Masses d’eau et objectifs environnementaux

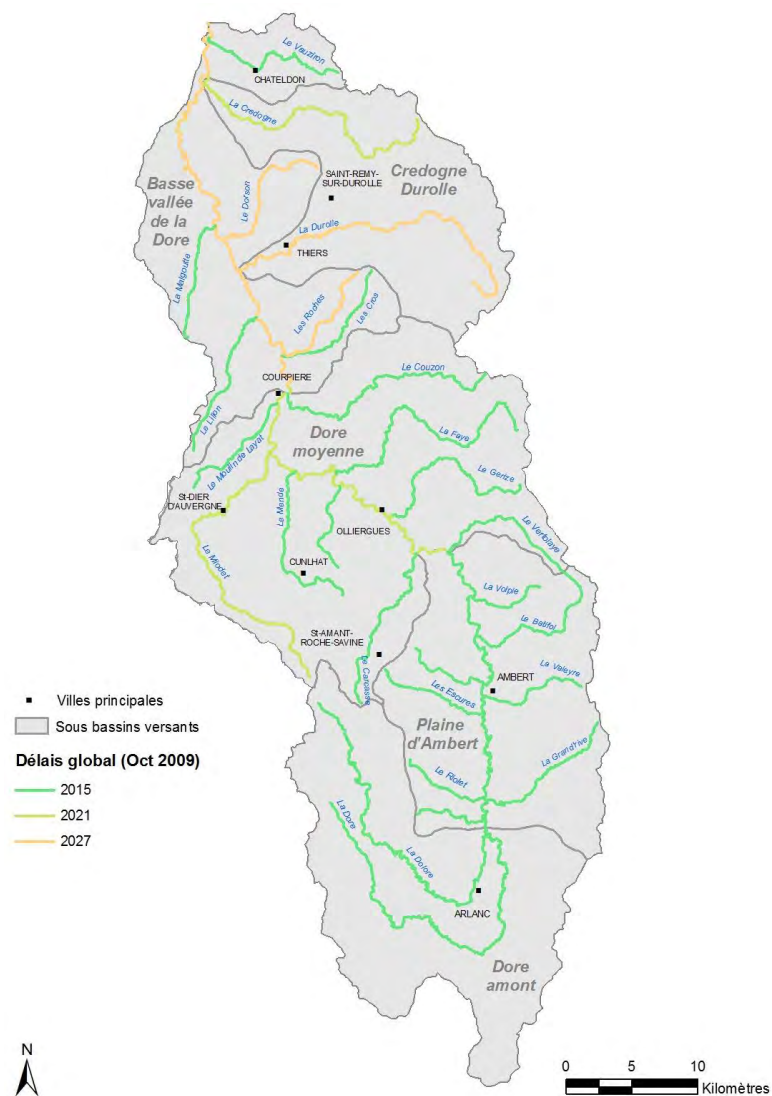
- Etat des masses d’eau superficielles

Il existe 30 masses d’eau cours d’eau sur le territoire du SAGE Dore. Près de 77% de ces masses d’eau respectent l’objectif environnemental de bon état d’ici 2015 sous réserve de l’application de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre de programmes de mesures et d’actions.

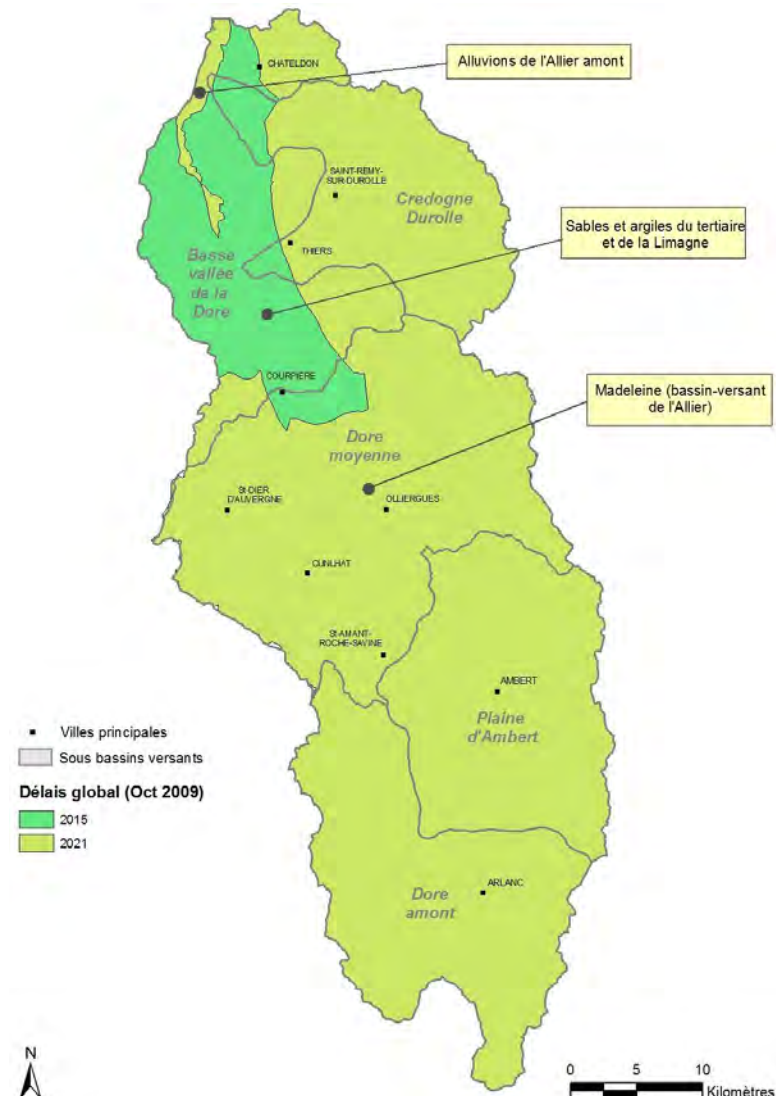
Quatre masses d’eau cours d’eau bénéficient de dérogation à l’objectif environnemental 2015 avec un report en 2027 au titre du bon état chimique (micropolluants) : le Dorson et les Roches ainsi que la Dore depuis Courpière jusqu’à sa confluence avec l’Allier et la Durolle dont les objectifs écologiques ont également été différés.

Par ailleurs, les délais d’atteinte du bon état global ont été reportés en 2021 au titre du bon état écologique pour 3 masses d’eau: la Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu’à Courpière, la Credogne et le Miodet.

Une première qualification de l’état des masses d’eau avait été réalisée sur la base des données 2006-2007. Une mise à jour a été effectuée par l’Agence de l’Eau en 2011 sur la base des données 2008-2009. Cette nouvelle qualification ne présentent pas de changements importants pour le bassin de la Dore et les échéances des objectifs restent inchangées. En surface, trois masses d’eau présentent aujourd’hui un risque plus fort en morphologie : le Mende, le Gerize et la Volpie. Concernant les aquifères, la masse d’eau Madeleine BV Allier présente désormais un risque de non atteinte des objectifs environnementaux au titre du bon état chimique (pesticides). Les tableaux figurant en annexes tiennent compte de ces nouvelles caractérisations.



Objectifs des masses d'eau superficielles



Objectifs des masses d'eau souterraines

- Etat des masses d’eau souterraines

Trois masses d’eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SAGE Dore. Seule la masse d’eau « Sable, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne respecte l’objectif 2015. Les deux autres masses d’eau sont en reports d’objectifs en 2021 vis-à-vis du bon état chimique.

### 3.2 Situation géographique

- Situation administrative

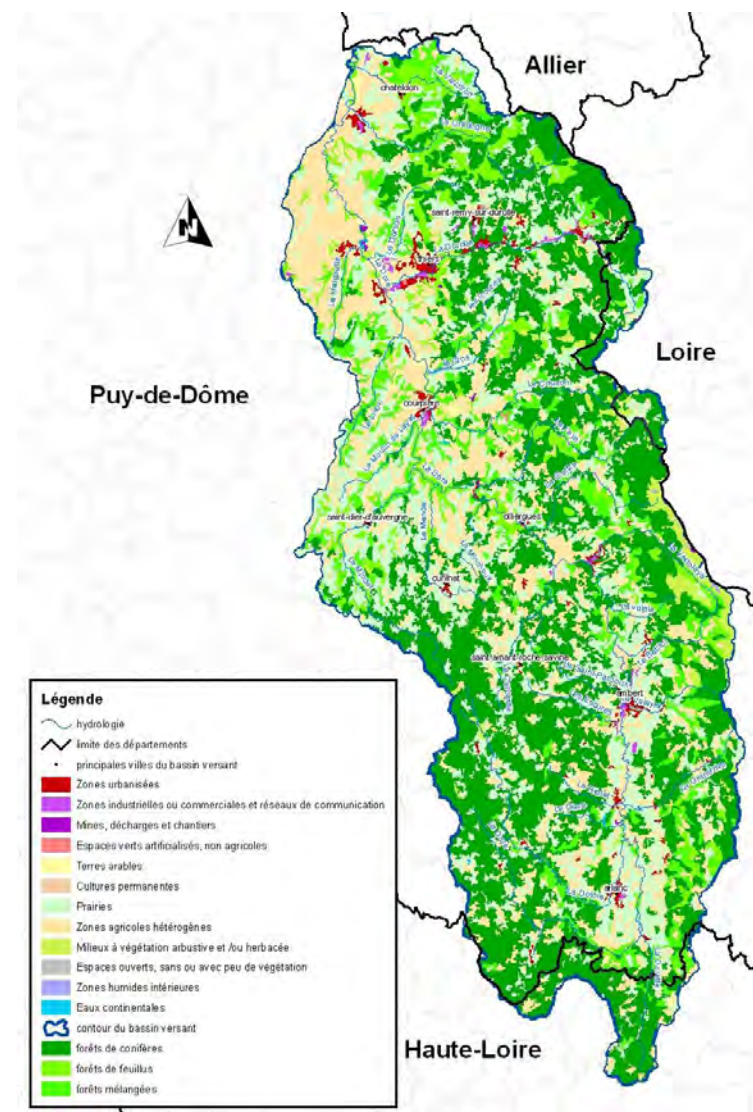
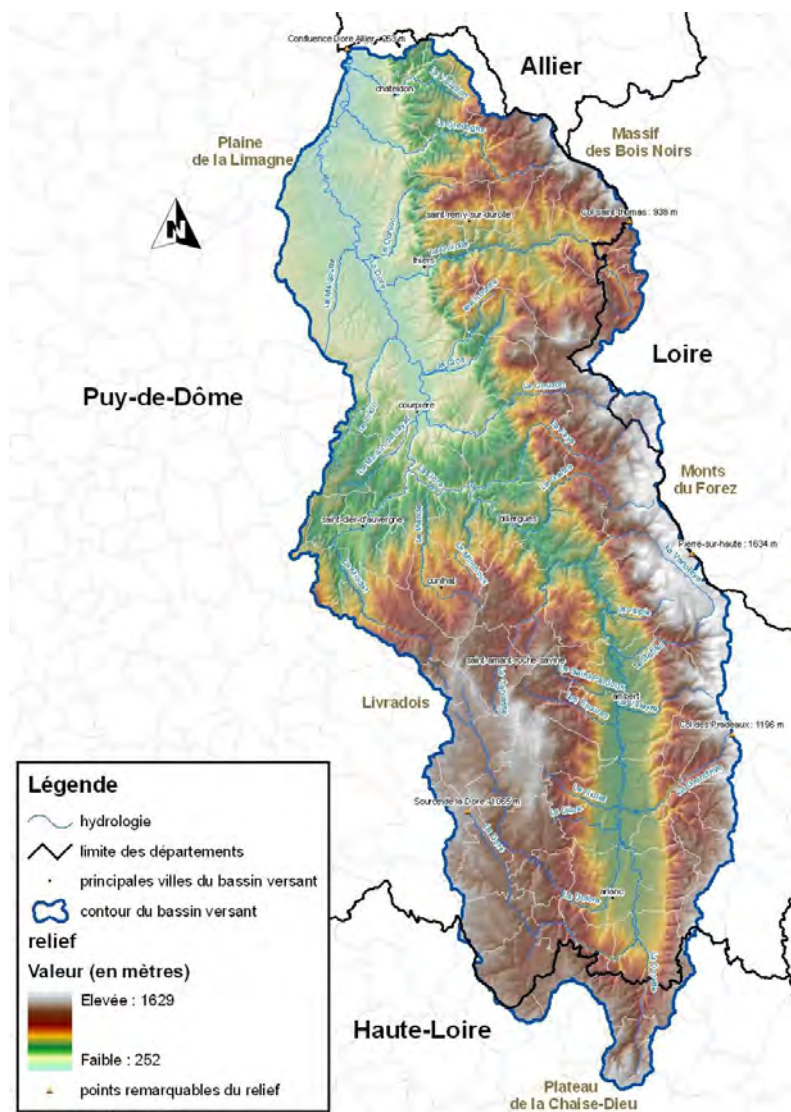
Le bassin versant de la Dore s’étend sur trois départements et deux régions administratives : le Puy-de-Dôme (90 communes) et la Haute-Loire (9 communes) dans la région Auvergne et la Loire (5 communes) dans la région Rhône-Alpes. L’ensemble de ces communes se répartit en 19 cantons et 16 communautés de communes. Enfin, la quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse de l’élaboration du SAGE.

- Milieu Physique

La Dore, principal affluent rive droite de l’Allier, s’écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois jusqu’à sa confluence avec l’Allier. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1 707 km<sup>2</sup>. De forme très allongée, celui-ci s’étire sur 88 km du Sud au Nord, alors que sa largeur varie de 18 à 30 km. Il se situe dans le quart Nord-Est du Massif Central et s’étend selon un axe Sud-Est - Nord-Ouest principalement sur trois régions naturelles : les hauts plateaux du Livradois, les Monts du Forez, prolongés par le Massif des Bois Noirs et la Grande Limagne.

- Occupation des sols

Le bassin de la Dore est un territoire très morcelé présentant de petites parcelles. Les grands traits de l’occupation montre la faible urbanisation du territoire et l’importance de la couverture forestière.



- les surfaces urbanisées représentent 1,28 % du territoire et sont principalement concentrées le long des axes de la Dore et de la Durole,
- les surfaces agricoles représentent 44 % de la superficie du bassin et sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcellaires culturels associés aux prairies et forêts,
- le domaine forestier représente 54 % de la superficie du bassin sont occupés par la forêt, ce qui est deux fois plus important que la moyenne nationale. Elle est présente sur presque tout le territoire, avec une dominante au niveau des reliefs accidentés, peu productifs pour l’agriculture et difficiles d’accès (forêts de conifères et plantations de résineux réalisées à partir des années 1950).
- les zones humides intérieures et eaux continentales couvrent 0,02% de la superficie totale du bassin (zones humides et réseau très dense de petits cours d’eau de tête de bassin). Cependant, leur petite taille et l’importance de la couverture forestière ne permet pas toujours de bien les identifier. D’après les connaissances actuelles, ce chiffre se situerait plutôt aux alentours de 2%.

### 3.3 Ressources en eau

- Eau de surface

La Dore, affluent rive droite de l’Allier, prend sa source au niveau de l’étang de Marchaud (1065 m) sur la commune de Saint Bonnet le Bourg (63), et se jette dans l’Allier au niveau du pont de Ris (263 m), après avoir parcouru 138 km. Le réseau hydrographique secondaire est fortement ramifié et dense avec un linéaire de cours d’eau de 1332 km environ. La Dore reçoit, en effet sur l’ensemble de son linéaire, 80 affluents également répartis en rive droite et en rive gauche pour atteindre un ordre de drainage maximal de 5 après sa confluence avec la Faye (méthode d’ordination de Straler).

Le régime hydrologique de la Dore est de type tempéré pluvial océanique avec une distinction nette entre une saison de basse eaux allant de juin à octobre et une saison de hautes eaux couvrant le reste de l’année. La faible capacité de stockage des aquifères du socle peut expliquer des étiages naturellement faibles. Cependant, certaines pratiques comme les captages cumulés de sources, le drainage des zones humides ou leur boisement contribuent à aggraver ces étiages.

Les cours d’eau connaissent différents types de crues. La Dore en aval de Courpière peut connaître des crues dites de plaine alors que le restant du bassin versant se caractérise plutôt par des crues torrentielles. Le caractère torrentiel de la Dore et de ses affluents s’explique par la faible capacité de



stockage des sols, les fortes pentes et la faible superficie des zones d’expansion des crues dans les nombreux secteurs de gorges.

- Eau souterraine

Les ressources en eaux souterraines sont très dépendantes de la nature des roches constituant le sous-sol et en particulier de leur perméabilité. Sur le bassin, trois types d’aquifères ont été identifiés lors de l’état des lieux de la DCE :

- le socle cristallin hercynien (granites et roches métamorphiques) : ces roches sont de nature imperméable. Sur ces terrains qui constituent la majeure partie du bassin versant, les aquifères sont discontinus et localisés dans des horizons superficiels d’altération du socle ou en profondeur, au niveau des fractures,
- les terrains sédimentaires du tertiaire : le caractère imperméable de ces formations ne favorise pas l’existence de ressources en eau souterraines. Cependant, le système peut s’avérer localement aquifère le long des fractures où des dépôts détritiques ont été accumulés,
- les formations alluviales : deux nappes alluviales sont identifiées. La nappe alluviale d’Ambert-Arlanc présente donc des potentialités aquifères modestes du fait de la faible épaisseur des dépôts et d’un sédiment argileux de perméabilité médiocre ne permettant pas un emmagasinement suffisant en période de hautes eaux. La nappe alluviale de la basse vallée de la Dore constituerait dans ces conditions la principale ressource aquifère du bassin de la Dore.

### 3.4 Contexte socio-économique

- Alimentation en eau potable

La production et la distribution d’eau potable sont assurées par 11 syndicats et 48 communes en régie. Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Puy-de-Dôme a estimé la consommation moyenne à 180 L/habitant/jour pour la période 1999-2010. Si on ramène cette estimation au nombre d’habitants du bassin versant, les besoins s’élèvent à environ 5 millions de m<sup>3</sup> par an, auxquels il faut rajouter les besoins des autres usages (collectivités, industrie, ...). Les prélèvements s’effectuent essentiellement au niveau des sources (3Mm<sup>3</sup>/an).

Les collectivités ne rencontrent pas de difficultés particulières en termes de qualité d’eau brute, hormis pour l’arsenic dont la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001. Les eaux souterraines du bassin sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en

arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de production d’eau potable pour certaines collectivités, comme les SIAEP Rive Gauche de la Dore, du Bas Livradois et du Fossat et quelques communes.

Sur un plan quantitatif, les collectivités du Livradois et de la Montagne Thiernoise peuvent rencontrer des difficultés d’approvisionnement de manière chronique et en pointe. En Livradois, la faiblesse des précipitations ne permet pas toujours la recharge des aquifères en période de sécheresse. Dans la montagne Thiernoise, les précipitations sont plus abondantes mais les besoins en eau également (approvisionnement de Thiers et du secteur industriel).

Des solutions ont été apportées avec le SDAEP du Puy de Dôme (sécurisation, interconnexion, traitement) et les difficultés qualitative et quantitative identifiées des collectivités sont en passe d’être résolues aujourd’hui.

- Assainissement collectif

La compétence assainissement collectif est très majoritairement exercée par les communes. On compte 120 ouvrages d’assainissement collectif sur le bassin répartis sur 71 communes. A l’exception de quelques communes des vallées de la Dore et de la Durolle, le bassin se caractérise plutôt par un habitat diffus, expliquant la petite taille des stations d’épuration. Plus de la moitié d’entre elles présentent une capacité épuratoire de moins de 200 équivalents-habitants (EH). Seules sept stations d’épuration présentent une capacité épuratoire supérieure à 2 000 EH avec un maximum de 20 000 EH sur la commune de Thiers. Ces dernières assurent, à elles seules, 66 % de la capacité épuratoire totale du bassin.

En 2007-2008, les contrôles des effluents traités n’étaient pas conformes à la réglementation en vigueur pour 20% des ouvrages. L’origine de ces dysfonctionnements concernait la vétusté des ouvrages, des défauts de surveillance et d’entretien sur les petites unités, des dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées, et la gestion des boues.

- Assainissement non collectif

Compte tenu de la dominante rurale du bassin, la part d’assainissement non collectif est importante. Le bassin compterait plus de 20 000 installations. L’assainissement individuel représente donc un enjeu important pour la protection des milieux aquatiques. La Loi sur l’eau et les milieux aquatiques a instauré de nouvelles échéances avec l’obligation pour les collectivités de procéder aux contrôles de toutes installations en zone d’assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations sous 5 ans.

- Activités industrielles

La force motrice des cours d'eau du bassin versant de la Dore est à l'origine d'une tradition industrielle bien marquée. Les industries les plus emblématiques sont celles du couteau dans le Pays de Thiers et du papier dans le Pays d'Ambert. Cette tradition persiste aujourd'hui, avec un tissu industriel relativement important et bien diversifié sur le bassin versant de la Dore, où cohabitent industries traditionnelles et industries de pointe.

Le bassin compte 68 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et près de 783 établissements industriels et artisanaux. Ceux-ci se concentrent essentiellement au niveau des communes bordant la Dore et la Durolle. Cette répartition s'explique par la présence d'axes routiers drainants : route départementale 906 longeant la Dore sur la quasi-totalité de son cours, route nationale 89 et autoroute A89 empruntant la vallée de la Durolle.

Le secteur d'activité dominant est celui du travail des métaux, en particulier dans la vallée de la Durolle (251 établissements), suivi de l'industrie agroalimentaire et des industries du bois, du papier et du carton. Les industries du caoutchouc et du plastique, ainsi que du textile sont également bien représentées.

La plupart des entreprises du bassin versant sont raccordées aux réseaux des collectivités pour satisfaire leurs besoins en eau. 12 entreprises prélèvent directement dans le milieu naturel pour un volume annuel de l'ordre de 5 Mm<sup>3</sup>.

L'impact réel des activités industrielles sur la ressource en eau n'est pas quantifiable en raison du très grand nombre de petites entreprises qui échappent à ces déclarations. Les rejets les plus nombreux sont en premier lieu observés dans la Vallée de la Durolle (Thiers compris), puis dans les 3 autres agglomérations du bassin versant : Ambert, Puy-Guillaume et Courpière.

- Hydroélectricité

On compte 24 installations de production d'énergie hydroélectrique sur le bassin versant de la Dore. La puissance brute de l'ensemble de ces installations est de 24,35 MW pour une production globale estimée à 97,4 GWh. Deux ouvrages sont exploités par EDF, les autres sont exploités par des sociétés privées ou des particuliers. Il s'agit pour la plupart de petites installations de type microcentrales.

Le barrage le plus important est celui de Sauviat, construit sur le Miodet peu avant la confluence avec la Dore. La retenue est alimentée par les eaux du Miodet d’une part et par une prise d’eau sur la Dore (au niveau du barrage des Prades) d’autre part.

- Activités agricoles

Sur le bassin de la Dore, le nombre d’exploitations et d’actifs agricoles a fortement diminué au cours des dernières décennies. 1 908 exploitations agricoles ont été recensées en 2000, dont 836 exploitations professionnelles. La Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne est de 58 ha. Au sein de la SAU, les prairies sont très nettement dominantes. 72% sont occupées par les surfaces toujours en herbe contre 28 % occupée par les terres labourables.

Les cultures de céréales représentent 38 % des terres labourables. Le blé tendre et le maïs fourrage et ensilage sont les cultures dominantes et représentent chacune 10 % des terres labourables. Les prairies temporaires occupent près de 62 % des terres labourables. Elles sont généralement traitées de manière plus intensive que les prairies permanentes : fertilisation azotée plus importante, fauche précoce destinée à l’ensilage, une à deux fauches de regain et enfin un pâturage d’automne. Le retournement de ces prairies est en moyenne effectué tous les 5 ans, soit dans le cadre d’une rotation, soit pour une remise en prairie temporaire.

L’élevage sur le bassin de la Dore est très nettement orienté vers l’élevage bovin, qu’il s’agisse de production laitière ou de production de viande. En 2000, les effectifs bovins étaient composés de 12 944 vaches laitières et 15 244 vaches nourrices. Les effectifs ont augmenté de 8 % entre 1988 et 2000. Les élevages bovins se retrouvent sur tout le bassin versant, mais les effectifs les plus importants se concentrent au niveau de la plaine d’Ambert et sur la moitié Nord du bassin versant.

Les besoins en eau des cultures sont très variables en fonction de l’espèce cultivée et des conditions climatiques locales. Les prélèvements destinés à l’agriculture sont faibles en comparaison avec les prélèvements destinés à l’eau potable et à l’industrie. En 2005 et 2006, les volumes prélevés ont été de l’ordre de 700 000 M3. Cependant, ces volumes peuvent varier considérablement en fonction des conditions climatiques. En 2003, il se sont montés à 1,5 Mm3.

En termes de qualité, le bassin versant de la Dore reste relativement préservé vis-à-vis des pollutions diffuses d’origine agricole. La part importante de prairies et l’utilisation majoritairement extensive de celles-ci expliquent largement cette situation. Concernant les nitrates, il faut rappeler que certaines communes du bassin de la Dore situées en bordure de Limagne sont classées en « zones vulnérables nitrates ». Des pratiques agricoles plus intensives dans ce secteur sont à l’origine de concentrations

plus importantes en nitrates dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

- Activité forestière

La forêt occupe environ 54% de la surface du bassin versant et les activités liées à l’exploitation forestière ainsi qu’à l’ensemble de la filière bois occupent une large place dans l’économie locale. Ces dernières sont amenées à se développer davantage avec l’arrivée à maturité des plantations massives effectuées à partir des années 1950.

Les plantations sont essentiellement des plantations mono spécifiques de résineux (épicéas, douglas...). 72% des surfaces boisées sont dominées par les conifères. Cette forêt est donc essentiellement privée et appartient à une multitude de propriétaires ce qui limite une gestion forestière efficace.

Cet enrésinement des berges estimé à 20%-25% sur les zones moyenne et amont, est la principale perturbation des ruisseaux du bassin. Il provoque des phénomènes d’érosion et d’ensablement des cours d’eau car les résineux ne maintiennent pas suffisamment les berges et constituent d’importants encombres. Ceci est particulièrement problématique pour des cours d’eau salmonicoles, car les espèces associées ont besoin d’habitats peu colmatés notamment pour la reproduction. Par ailleurs, les résineux entraînent des déséquilibres biologiques par rapport à un boisement équilibré et adapté aux bordures de cours d’eau.

Une animation renforcée, dans le cadre des Plan de Développement de Massif forestier (PDM) peut contribuer à une meilleure protection des milieux aquatiques.

- Baignade et les loisirs nautiques

La baignade dans la Dore est interdite pour des raisons sanitaires (qualité bactériologique insuffisante). Elle se pratique sur 6 plans d’eau à Arlanc, Ambert, Cunlhat, Aubusson, Chabreloche et Saint-Rémy-sur-Durolle. En 2008, la qualité microbiologique est moyenne sur le plan d’eau de Saint-Rémy-sur-Durolle et bonne sur les autres plans d’eau du bassin versant. Des développements de cyanobactéries peuvent être observés sur certains plans d’eau et entraînant des interdictions temporaires de baignade (Ambert, Aubusson, ...). La réalisation des profils de baignade permettra de limiter les apports de nutriments aux sites de baignade et donc de limiter les phénomènes d’eutrophisation (à noter qu’un profil de baignade est en cours de réalisation à Aubusson).

- Pêche

Le bassin compte 7 Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMA). Chacune d’entre elles a en charge la gestion d’un ensemble de cours d’eau et plans d’eau ouverts à la pratique de la pêche et assure sur ceux-ci protection et entretien des milieux aquatiques et mise en valeur du patrimoine piscicole. 4 414 cartes de pêche ont été vendues en 2008. Néanmoins compte tenu des réciprocités, la vente de carte rend difficilement compte de la fréquentation réelle du bassin.

A noter que la contamination des eaux de la Dore par les substances médicamenteuses empêche la consommation des produits de la pêche. Un arrêté préfectoral d’interdiction de consommation des poissons a été pris par précaution sur le tronçon des gorges de la Dore (arrêté du 23 mai 2008). Le renouvellement de cet arrêté, daté du 15 octobre 2009, interdit la consommation et la conservation des poissons pêchés sur la Dore entre le ruisseau le Batifol et le ruisseau des Martinanches. En raison de résultats défavorables révélant une contamination au Cadmium et au Plomb de la chair des poissons supérieure aux seuils fixés par la réglementation européenne, la consommation des poissons pêchés dans le Miodet, de sa source jusqu’à sa confluence avec la rivière Dore, est également interdite par arrêté préfectoral du 10 mars 2010.

- Prélèvements

Le bassin versant de la Dore n’est pas situé en zone de répartition des eaux. Il ne subit donc pas de situation de déficit chronique entre ressources et prélèvements, même si les ressources souterraines constituées d’aquifère de socle sont peu productives et sensibles aux épisodes de sécheresse. Les prélèvements sont de l’ordre de 11 Mm<sup>3</sup> en 2005 (dont 6,8 Mm<sup>3</sup> à l’étiage). L’essentiel des volumes est capté par les collectivités (53%) et les industriels (44%). A l’échelle du SAGE, la sollicitation des ressources en eaux superficielles à l’étiage oscillent selon les bassins entre 15 et 20%. Ce niveau de sollicitation atteint 33% en Dore moyenne du fait des prélèvements industriels.

### 3.5 Qualité des eaux

#### Eau superficielle

Dans l’ensemble, la qualité des eaux du bassin est bonne sur les paramètres nitrates, phosphore et produits phytosanitaires, passable vis à vis des matières organiques et oxydables et mauvaise vis-à-vis des micropolluants

minéraux (métaux). La dégradation sur les micropolluants, généralisée à l’échelle du SAGE, s’accroît de l’amont vers l’aval. Elle est due principalement aux rejets industriels. La Dore présente enfin une problématique spécifique sur les substances médicamenteuses en lien avec les rejets de l’établissement pharmaceutique Sanofi Aventis.

- Macropolluants

Le SAGE est classé en zone sensible à l’eutrophisation vis-à-vis de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Les flux de macro polluants peuvent être impactant localement en raison de faibles rendements épuratoires ou de dysfonctionnements d’ouvrages d’épuration (parc essentiellement constitué de petites stations vieillissantes). Néanmoins sur la période 2000-2005, la qualité des eaux est globalement bonne sur les paramètres matières organiques, matières phosphorées et matières azotées hors nitrates et les rivières ne présentent pas de phénomène d’eutrophisation marqué. Dans ces conditions, aucune masse d’eau ne compte de reports d’objectifs environnementaux au titre de la DCE sur les macro polluants et le SAGE n’a pas développé de stratégie particulière sur ce thème.

- Nitrates et pesticides

Le bassin de la Dore est relativement préservé vis-à-vis des pollutions diffuses d’origine agricoles.

Les eaux de la Dore présentent une bonne qualité pour le paramètre nitrates sur la période 2000-2005. Les fertilisations minérales en azote et en phosphore sont faiblement excédentaires sur ce bassin versant essentiellement tourné vers l’élevage. Quelques communes ont des bilans un peu plus élevés en raison de la présence de grandes cultures (Basse vallée de la Dore) ou de la présence de gros élevages (Credogne-Durolle). En outre, la forte densité de prairie, dont une grande partie est permanente, réduit considérablement les transferts aux cours d’eau.

Concernant les pesticides, le nombre de substances identifiées et les concentrations sont faibles. Les eaux de la Dore sont de bonne qualité sur la période 2003-2005. Cette situation est à mettre en relation avec le caractère peu intensif de l’agriculture sur le bassin versant de la Dore.

A noter qu’aucune masse d’eau n’est caractérisée par des reports d’objectifs au titre de des nitrates et des pesticides. Si le SAGE n’a pas développé de stratégie particulière sur ce thème, il intègre bien un plan de réduction de l’usage des pesticides pour tous les usages.

- Micropolluants

Le bassin de la Dore subit une forte pression de rejets sur les micropolluants (nickel, chrome, zinc et cuivre) en lien avec la présence de nombreuses activités industrielles et artisanales. La qualité mesurée vis-à-vis des micropolluants minéraux est mauvaise à très mauvaise sur l’ensemble des stations y compris en tête de bassin.

Les principales sources de pollutions identifiées actuellement se situent au niveau du bassin de la Durole qui est le siège d’une activité industrielle importante spécialisée dans le travail des métaux. Le bassin du Batifol, dans une moindre mesure, présente aussi d’importantes activités industrielles sources de pollutions potentielles, mais il n’a fait l’objet d’aucune recherche de substances dangereuses.

La dégradation des eaux sur ce paramètre est une problématique majeure du bassin comme en témoignent les reports d’objectifs de masses d’eau vis-à-vis du bon état chimique sur les masses d’eau de la Dore depuis Vertolaye jusqu’à la confluence avec l’Allier et de la Durole.

En outre, le lessivage des terrils des Mines d’Auzelle sur le Miodet est une source de pollution des milieux aquatiques au Cadmium et au Plomb. Cette pollution est à l’origine d’un arrêté d’interdiction de consommation des poissons sur le Miodet en date du 10 mars 2010. Cette interdiction fait suite aux résultats d’une campagne d’analyses réalisée fin 2009 sur des échantillons de truites de la rivière Miodet. Le confinement des terrils est prévu à moyen terme.

- Macro invertébrés benthiques (IBGN)

Les populations de macro invertébrés benthiques, constituent un maillon essentiel dans la chaîne alimentaire et sont très sensibles aux variations de qualité des eaux, mais aussi de qualité des habitats. Sur la période 2003-2005, la qualité des peuplements se dégrade d’amont en aval avec une qualité très bonne à Dore-l’Eglise, bonne en amont de Vertolaye et mauvaise à Tours-sur-Meymont. Entre la période 2000-2002 et la période 2003-2005, on note une amélioration plus ou moins sensible de la qualité des peuplements sur toutes les stations. Celles de l’amont de Vertolaye et de Dorat ont toutes deux gagné une classe de qualité.

L’étude de la composition et de la densité des peuplements, en fonction de la sensibilité des taxons représentés, permet de mettre en évidence des perturbations notamment liée à l’hydro morphologie des cours d’eau qui n’apparaissent pas toujours au niveau des analyses physico-chimiques.



- Diatomées (IBD)

Contrairement aux macro invertébrés, l’indice diatomique a tendance à se dégrader entre la période 2000-2002 et la période 2003-2005. Seule la station de Dore l’Eglise présente une très bonne qualité, les autres stations présentent une qualité moyenne traduisant les impacts de rejets domestiques et industriels.

- Indice Poissons Rivière (IPR)

Les résultats des pêches électriques réalisées par l’ONEMA au niveau de la station de la Dore à Olliergues, révèlent que la structure du peuplement piscicole est dégradée. Mis à part le Goujon et la Loche franche, espèces supportant une charge organique importante, bien représentés, les autres poissons ont une abondance trop faible compte tenu des potentialités de la Dore à ce niveau.

- Substances médicamenteuses

Les rejets de substances médicamenteuses constituent un enjeu majeur du SAGE. L’établissement Sanofi Aventis implanté depuis 1939 à Vertolaye est à l’origine d’une contamination de la Dore par les substances médicamenteuses. Le site de Vertolaye fabrique plus de 70 principes actifs qui sont vendus à travers le monde. La problématique des substances médicamenteuses est émergente. En règle générale, les concentrations dans les eaux naturelles sont très faibles par rapport aux doses thérapeutiques et toxiques (1 à 100 ng/l). Ce n’est pas le cas sur la Dore où des anomalies anatomiques, liées à une activité hormonale anormale, ont été constatées sur des goujons.

Suite aux constats d’anomalies anatomiques sur les goujons en 2008, une étude a été confiée par l’Etat à l’INERIS pour identifier les substances susceptibles d’être à l’origine de ces malformations. Des analyses ont été menées sur les sédiments et les eaux superficielles, sur les effluents de la station d’épuration de Sanofi, ainsi que sur un ensemble de bio-marqueurs (poissons). Les résultats sont présentés à mesure de l’avancée des travaux à un Comité de suivi « Malformations des poissons de la Dore ».

Les travaux de l’INERIS indiquent que le fort taux d’intersexualité observé sur les goujons femelles résulte des rejets du site de SANOFI AVENTIS. Le cocktail de substances à l’origine des perturbations endocriniennes de ces poissons serait très probablement des glucocorticoïdes dont de très fortes activités sont détectées dans les effluents de la station d’épuration de SANOFI ainsi que dans les eaux de la Dore en aval du rejet du site. Les

sédiments de la rivière ne présentent par contre pas de concentrations significatives en perturbateurs endocriniens.

Il est enfin important de noter que les substances médicamenteuses n’interviennent pas dans la qualification des masses d’eau pour l’atteinte du bon état des masses d’eau et aucune molécule n’est actuellement suivie dans le cadre des réseaux de contrôle, de l’auto surveillance industrielle ou du programme de recherche de substances dangereuses.

### **Eaux souterraines**

Les ressources en eau souterraine sont constituées principalement d’aquifères de socle de faibles capacités, peu productifs et sensibles aux épisodes de sécheresse.

- Nitrates et pesticides

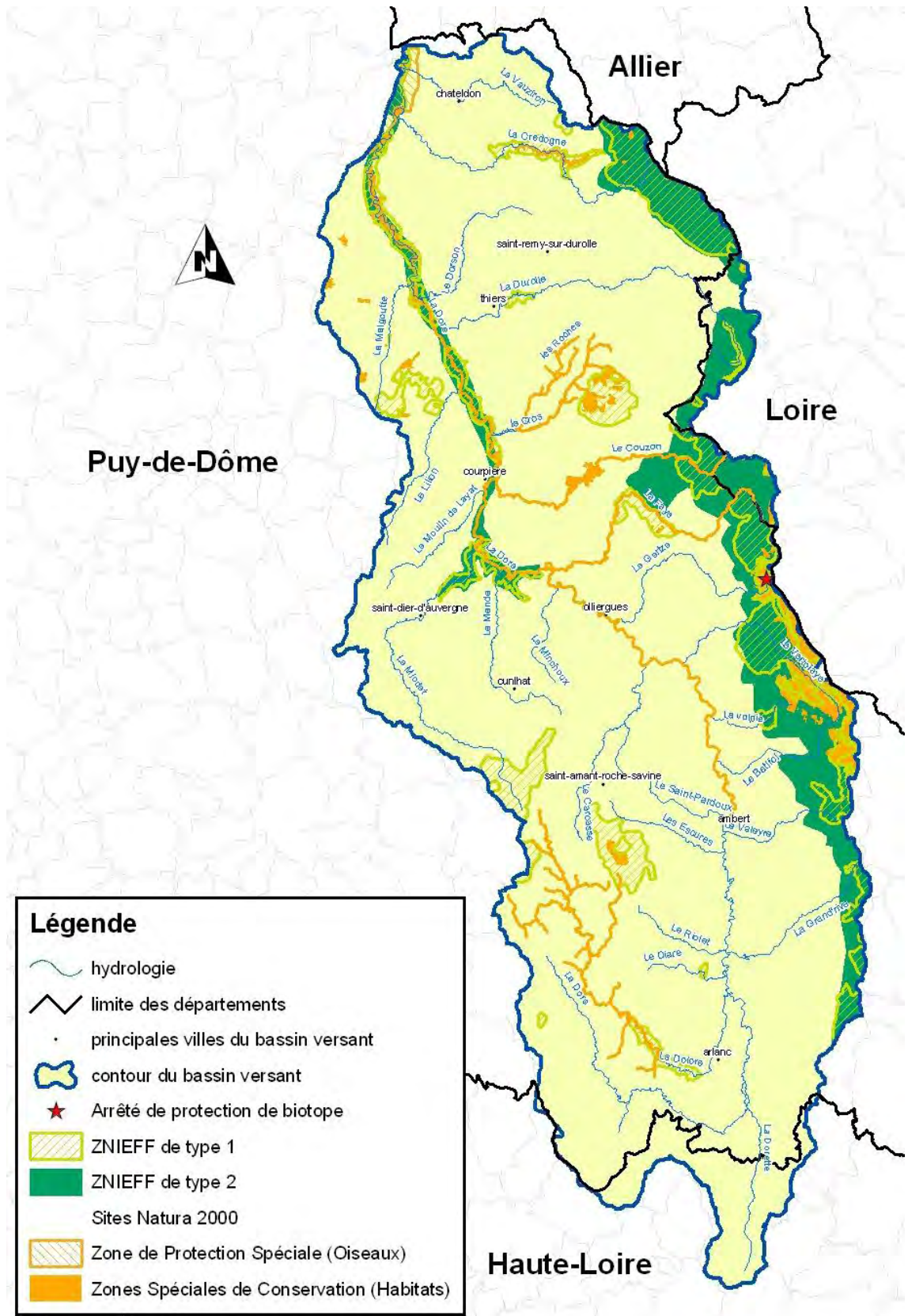
Le bassin est concerné par 3 masses d’eau : Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne, Alluvion Allier amont, Madeleine BV Allier. Seule la masse d’eau Alluvions Allier Amont bénéficie d’un report en 2021 pour l’atteinte du bon état chimique des eaux (Nitrates). Ce report d’objectif concerne l’extrême aval du bassin, la masse d’eau s’étendant principalement dans le Val d’Allier. Aucune dégradation significative et aucun report particulier d’objectif ne concernent les pesticides.

## **3.6 Qualité des milieux aquatiques**

- Inventaire ZNIEFF

Le périmètre compte sur le bassin versant de la Dore : 41 ZNIEFF de type 1 en majorité d’entre elles sont liées à la présence de milieux humides et 4 ZNIEFF de type 2. Pour rappel, l’inventaire Zones Naturelles d’Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national qui constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France en distinguant :

- les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés et délimités parce qu’ils contiennent des espèces ou au moins un type d’habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes,



**Patrimoine naturel du bassin versant de la Dore**

- Réseau Natura 2000

Le réseau « Natura 2000 » est un réseau de sites naturels d'intérêt européen qui vise à préserver les milieux naturels et les espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle de l'Union européenne. Ces habitats et ces espèces sont listés dans les annexes des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Le bassin versant de la Dore comporte en totalité ou pour une partie seulement 13 sites se répartissant entre 12 Zones Spéciales de Conservation désignées pour leurs habitats naturels et 1 Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux située sur le Val d'Allier mais qui englobe une petite partie de la plaine de la Dore, site appelé « Val d'Allier Joze à Saint Yorre ».

- Espaces naturels sensibles

Le Conseil Général du Puy de Dôme possède deux espaces naturels sensibles sur le périmètre du SAGE où il assure la protection d'espèces floristiques et faunistiques et d'habitats à très forts enjeux patrimoniaux :

- la vallée du Fossat qui couvre 43 ha d'une ancienne vallée glaciaire est située sur la commune de Job,
- le Bec de Dore qui couvre 69 ha en zone inondable proche de la confluence Dore-Allier,

- Zones humides

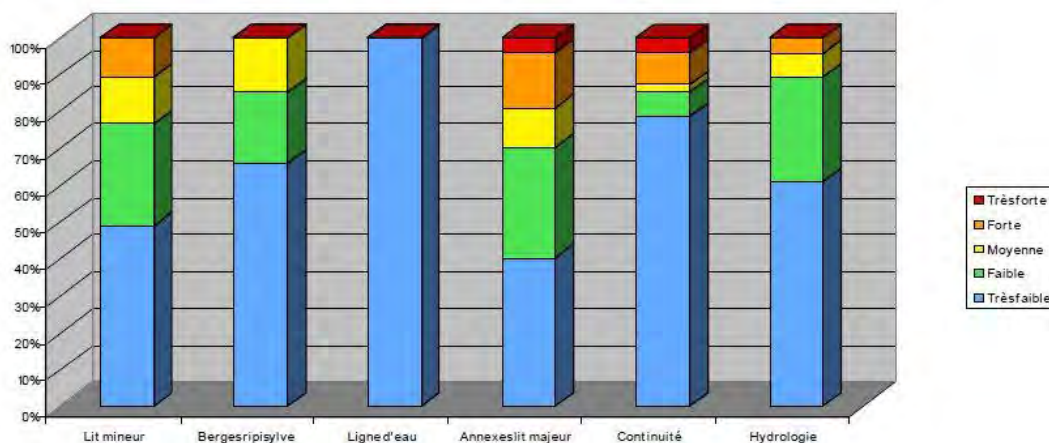
Les zones humides présentent un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité. Le bassin versant de la Dore possède un important maillage de zones humides, que l'on peut regrouper en 4 grands types : zones humides de bordure de cours d'eau, zones humides alluviales, tourbières et zones humides d'altitude & étangs et zones humides de plaine. Différentes espèces remarquables y sont inféodées : anguilles, lamproies, saumons atlantiques, aloses, moules perlières, écrevisses à pattes blanches, loutres, ... Les recensements actuels permettent d'estimer la surface totale des zones humides à 34 km<sup>2</sup> soit près de 2% de la superficie du bassin de la Dore.

Ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau

Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévue dans le cadre de l’élaboration du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d’urbanisme des collectivités.

- Morphologie des cours d’eau

Les cours d’eau du bassin de la Dore présentent un fort potentiel biologique. Ils abritent des habitats spécifiques (notamment des zones de frayères) et des espèces remarquables qui ont disparu sur de nombreux cours d’eau français en raison de leur forte vulnérabilité. Si certains cours d’eau sont encore relativement préservés (Dolore, Dore amont, Faye, Couzon, ruisseau des Roches...), les déséquilibres observés dans les peuplements piscicoles témoignent de l’impact des activités humaines sur les milieux naturels : urbanisation, aménagements agricoles, plantation de résineux, ...).



Quatre masses d’eau bénéficient de report d’objectifs vis-à-vis du bon état écologique : la Credogne, le Miodet et la Dore depuis Vertolaye jusqu’à la confluence avec l’Allier. Les mesures d’amélioration de l’hydro morphologie concourront à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et par conséquent à atteindre le bon état des masses d’eau. Au regard des indications du REH, les compartiments les plus altérés sont le lit mineur, les annexes hydrauliques et la continuité écologique.

- Continuité écologique

Les cours d’eau ont en effet longtemps été utilisés pour l’énergie hydraulique, ce qui a permis le développement d’activités artisanales et industrielles sur le bassin. Ces aménagements peuvent constituer un obstacle à la circulation piscicole ainsi qu’au transport sédimentaire. Ils

peuvent aussi perturber les habitats en amont (ennoiment des radiers, uniformisation, colmatage des fonds) et aggraver les problèmes de qualité d’eau (temps de séjours en retenue, réchauffement, processus d’eutrophisation...). Certains seuils ont encore un usage avérés (microcentrales, eau potable, prises d’eau, passage de route, ...), d’autres non.

La DDT du Puy de Dôme a réalisé un inventaire de ces ouvrages sur l’ensemble des cours d’eau classés à migrateurs. Sur les six cours d’eau inventoriés, ce sont plus de 300 ouvrages qui ont été recensés, dont 101 sur la Dore. Les connaissances actuelles relèvent que de nombreux ouvrages ne permettant pas la circulation piscicole sur les cours d’eau pourtant classés poissons migrateurs, sur lesquels des obligations réglementaires s’appliquent (Dore, Dolore, Mende, Faye, Couzon, Credogne).

- Dynamique fluviale

La basse vallée de la Dore de Courpière à la confluence avec l’Allier est une zone riche en ressources naturelles créés par la dynamique fluviale historiquement active. Cependant, les extractions de granulats intenses qui ont été menées dans le lit mineur et majeur de 1960 à 1990, ont créé un déficit en transport solide, qui en réponse a déclenché l’incision du lit. Cette incision est d’autant plus marquée que la divagation latérale a été bloquée par des enrochements. Elle est estimée à 2 mètres en moyenne. L’incision déconnecte les annexes hydrauliques, ce qui perturbe gravement l’équilibre des écosystèmes et peut déstabiliser les ouvrages d’art.

Aujourd’hui la dynamique fluviale active de la Dore n’est pas restaurée, l’érosion latérale dans les méandres ne se fait plus que ponctuellement (sur moins de 1% du linéaire). Outre l’affaiblissement naturel des débits, la principale limite à cette érosion est le corsetage de la rivière par des enrochements et des protections de berges sur un linéaire de 11 km (12% du linéaire de berges de la plaine alluviale). D’autre part, des extractions sauvages perdurent sur certains secteurs en lit mineur ou majeur.

Les mesures en faveur de la restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le secteur aval contribueront à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques, ce qui conditionnera fortement l’atteinte du bon état de la masses d’eau. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de cet objectif

La plaine alluviale d’Ambert a également fait l’objet d’extractions de granulats alluvionnaires et d’enrochements qui ont bloqué la divagation latérale de la Dore. En effet, si l’évolution de la dynamique fluviale a été moins étudiée sur ce secteur, le REH met clairement en avant une altération des connections latérales sur ce secteur.

### 3.7 Risque d’inondation

Les principaux secteurs à risque ont été identifiés suite aux études préalables à la mise en place des PPRI (Plans de Prévention des Risques d’Inondation). Ils correspondent aux secteurs de plus fortes concentrations de population et les plus industrialisés. D’amont en aval, les principaux secteurs à risques sont : Ambert, Courpière, Thiers, Puy-Guillaume. Trois PPRI sont prescrits ou approuvés : Haut bassin de la Dore et de la Dolore, Courpière et bassin de la Durolle.

### 3.8 Autres composantes environnementales

- Air

La qualité de l’air en Auvergne est suivie par l’association Atmo Auvergne qui a pour objet de mesurer et suivre certains polluants atmosphériques dans les agglomérations de Montluçon, Clermont-Ferrand, Aurillac et Le Puy en Velay. Elle est évaluée à partir de quatre sous-indices caractéristiques des quatre polluants suivants : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d’azote (NO<sub>2</sub>), l’ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension (PS). Au niveau de Clermont Ferrand, des dépassements occasionnels peuvent être observés sur les paramètres dioxyde d’azote (NO<sub>2</sub>) et l’ozone (O<sub>3</sub>). Mais les paramètres concernant l’agglomération rendent difficilement compte de la qualité de l’air sur le territoire du SAGE.

Une synthèse réalisée en 2007 sur la commune de Puy Guillaume concluait que « *l’ozone mis à part, l’exploitation des relevés effectués traduit une faible exposition de la zone d’étude aux polluants atmosphériques quantifiés, bien que certaines situations météorologiques se soient avérées nettement défavorables à la dispersion de la pollution.* ». A noter enfin que l’association réalise chaque année depuis 2005 des mesures des produits phytosanitaires dans l’air en milieu urbain et rural et que des relevés de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone, de dioxyde d’azote et de particules PM<sub>10</sub> ont été effectués récemment sur deux sites autour de l’usine Sanofi à Vertolaye. Ces mesures devraient permettre de connaître l’impact de l’activité industrielle sur les niveaux de ces polluants.

- Bruit

Le développement des activités économiques, de l’urbanisation et des infrastructures de transport engendrent différentes nuisances sonores à proximité des centres urbains et des zones industrielles et commerciales

(Thiers, Courpière, Ambert) et le long des axes de transports routiers (A89, D906, D2089) et ferroviaires (Thiers-Ambert). Ces nuisances sont certainement plus liées au trafic routier.



## 4 Identification et hiérarchisation des enjeux

**Sur la base de ces constats, la Commission Locale de l’Eau a identifié cinq grands enjeux en matière de gestion de l’eau sur le bassin versant. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 22 objectifs opérationnels dans le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines recommandations ont été traduites sous forme d’articles dans le règlement du SAGE.**

Ce travail d’identification et de hiérarchisation a notamment tenu compte de l’importance de l’enjeu au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l’Eau et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau, de la plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes par rapport aux programmes existants et aux possibilités d’agir durablement en cohérence avec l’équilibre économique du territoire.

### Enjeu 1 : « Gouvernance, cohérence et organisation »

Le SAGE est un document d’objectifs. Il n’a pas vocation à détailler un programme d’actions par masse d’eau. Ces derniers seront élaborés par les collectivités locales. **La CLE souligne donc par cet enjeu les besoins d’organisation et de coordination des maîtrises d’ouvrage opérationnelles pour porter des opérations de types contrats territoriaux et mettre en œuvre le SAGE.**

### Enjeu 2 : « Qualité des eaux »

La qualité des eaux du bassin de la Dore vis-à-vis des macro polluants s’est améliorée suite aux investissements réalisés par les collectivités et les industriels les plus significatifs. **Les enjeux portent aujourd’hui principalement sur l’amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants et des substances médicamenteuses.** Il est à noter que la contamination des eaux de la Dore moyenne et aval par les substances médicamenteuses limite la consommation des produits de la pêche et l’abreuvement.

Enjeu 3 : « Qualité des milieux aquatiques »

**Compte tenu du rôle joué l’hydromorphologie dans l’atteinte du bon état des masses d’eau, la priorité est donnée à la restauration et à la préservation des fonctionnalités des cours d’eau à l’échelle du périmètre. Dans cette thématique, la restauration de la dynamique fluviale sur le secteur Dore aval notamment est un enjeu prioritaire pour la CLE.**

Enjeu 4 : « Zones humides »

**L’identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.** A partir de cette étude de pré localisation réalisée par la CLE en 2011, des inventaires de terrain seront réalisés pour confirmer la présence de ces milieux et identifier leurs fonctions. Les inventaires de terrain seront réalisés dans un second temps à l’échelle des contrats territoriaux ou des intercommunalités.

Enjeu 5 : « Gestion quantitative »

**Sur ce thème, le SAGE ne connaît pas de déficit chronique des ressources en eau au regard des usages, sinon ponctuellement sur la montagne thiernoise et le haut Livradois.** L’enjeu consiste donc sur ce secteur à concilier les prélèvements pour les usages économiques avec la ressource en eau à préserver pour la biologie.

Enjeu 5 : « Inondation »

Le bassin de la Dore est soumis au risque d’inondation et trois PPRI sont prescrits ou approuvés (Haut bassin de la Dore et de la Dolore, Courpière et bassin de la Durole). Avec cet enjeu, **la CLE insiste sur la nécessaire sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre de l’ensemble des prescriptions des PPRI et la conciliation possible avec les enjeux environnementaux notamment sur le secteur Dore aval où une zone de mobilité "souhaitable" pour la rivière a été définie.**

**Enjeux et Objectifs du SAGE**

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, Cohérence et Organisation	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions, Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE, Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants,
Qualité des Eaux	Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont, Réduire les pollutions organiques et améliorer la qualité des eaux de baignade, Atteindre le bon état chimique des eaux, Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat, Restaurer l'état sanitaire de la Dore,
Qualité des Milieux Aquatiques	Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau, Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore, Restaurer la dynamique fluviale de la Dore, Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore, Améliorer la continuité écologique des cours d'eau, Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée, Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau, Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin, Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin,
Zones Humides	Améliorer la connaissance des zones humides, Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité,
Gestion Quantitative	Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle, Economiser l'eau,
Inondations	Réduire la vulnérabilité aux inondations,

## 5 Les grandes tendances d’évolution du territoire

**L’étude des tendances a ensuite permis d’apprécier la satisfaction des enjeux du SAGE et l’atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l’absence de politique volontariste de gestion de l’eau telle que le SAGE.**

Ces tendances ont été élaborées à partir de l’évolution prévisible des activités économiques et de leur impact sur le territoire en termes de prélèvement, de rejet et d’aménagement. Les programmes en cours par les partenaires ont été intégrés à la démarche.

- Gouvernance, Cohérence et Organisation

L’enjeu de gouvernance est essentiel pour la mise en œuvre des actions sur le terrain. Bien que la démarche du CRE Dore moyenne soit encourageante, sa continuité n’est pas assurée et la mobilisation et l’organisation des porteurs de projets pour la mise en place de contrats territoriaux restent à définir.

Ce type de programmes est en effet fortement conditionné à la bonne volonté des acteurs locaux. Il apparaît donc nécessaire, pour la plupart des enjeux, que le SAGE joue un rôle de communication et de sensibilisation auprès des élus afin de favoriser l’émergence de maîtrises d’ouvrage adaptées et cohérentes, notamment sur le secteur Dore aval où les enjeux sont importants (dynamique fluviale, micropolluants, ...).

- Qualité des eaux

Les enjeux concernant la qualité des eaux ne sont que partiellement satisfaits. En effet, soit les programmes engagés ne permettent pas de résorber toutes les sources de pollution (notamment pour les rejets de l’assainissement à cause des difficultés financières des collectivités rurales) soit les risques de pollutions sont difficiles à identifier et donc à maîtriser (cas des substances dangereuses et médicamenteuses).

- Qualité des Milieux Aquatiques

Concernant la gestion des espaces et espèces, les actions qui vont s’engager seront trop ponctuelles et manqueront de cohérence à l’échelle du SAGE. Ainsi les améliorations de la continuité ne sont attendues que sur les ouvrages prioritaires ou sur quelques sites relevant de la bonne volonté des propriétaires.

Le recul des résineux par rapport aux berges sera effectif essentiellement lors des replantations de parcelles forestières. La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ne fait pour l'instant pas l'objet de programmes territoriaux cohérents mis à part pour le secteur de la Dore moyenne.

- Zones humides

L'amélioration des connaissances et le renforcement récent de la réglementation devraient limiter de nouvelles dégradations. Les zones humides d'intérêt écologique (Natura 2000, ENS) feront l'objet dans les années d'une meilleure gestion avec le développement des contractualisations, des conditionnalités et des mesures incitatives. La régression des zones humides devrait donc être contenue et les principales enveloppes protégées à moyen terme. La reconquête de ces milieux reste cependant conditionnée à la présence d'une animation locale et de financements ainsi qu'à l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de leur préservation.

- Gestion Quantitative

A l'issue du scénario tendanciel, les enjeux concernant les aspects quantitatifs sont réputés partiellement ou non satisfaits, en lien avec le maintien global des prélèvements sur un territoire où les principales ressources sont fragiles et mal connues. Aucune mise en œuvre de programmes d'amélioration de la connaissance des ressources ou de gestion concertée des volumes prélevables, tous usages confondus, n'est prévue à leur actuelle.

- Inondations

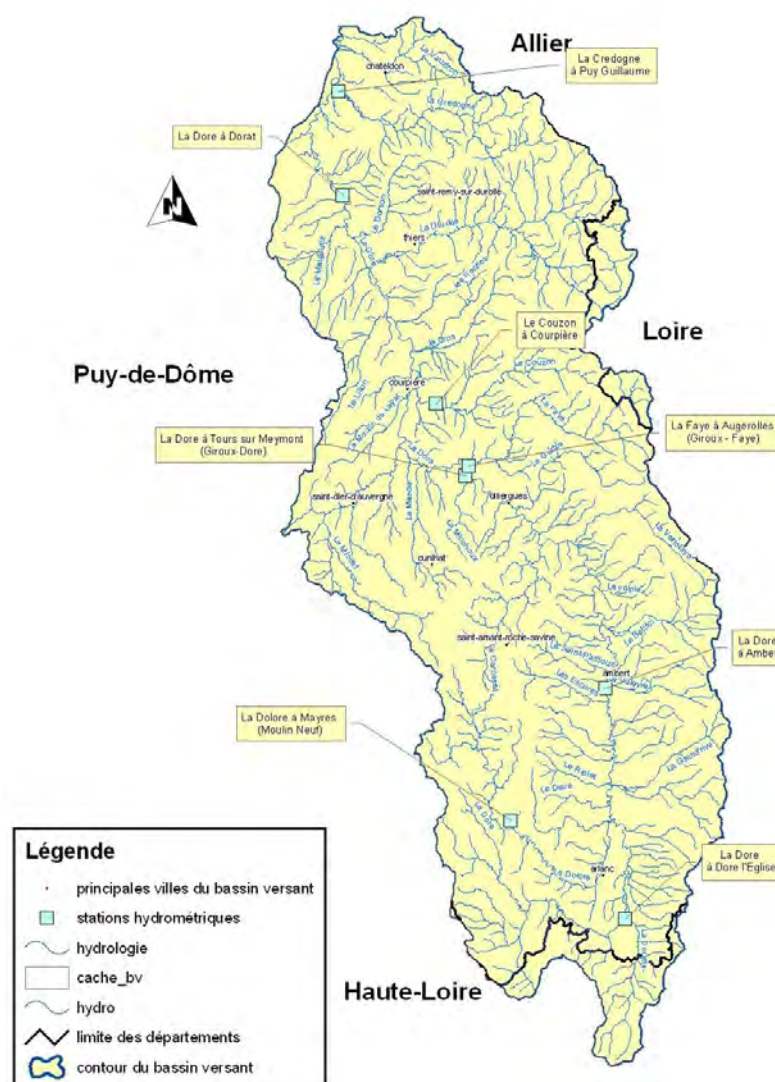
En matière de risque d'inondation, peu d'amélioration sont à attendre autant sur un plan opérationnel (prise en compte des zones d'expansion de crues dans les projets d'aménagement, ...) que concernant l'information des populations sur les risques encourus.

**Les tendances d'évolution des activités économiques et des politiques d'aménagement laissent envisager des améliorations de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Ces évolutions vont dans le sens d'une plus grande satisfaction des enjeux mais resteront néanmoins ponctuelles et manqueront de cohérence à l'échelle du périmètre. Pour ces raisons, la CLE a considéré que les enjeux n'étaient que partiellement satisfaits à moyen termes sur la base des programmes en cours et à venir et a décidé de rechercher des solutions alternatives à travers la phase de scénarios.**

## 6 Exposé des motifs pour lequel les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l’environnement

### 6.1 La nécessité d’une gestion globale à l’échelle du bassin versant

Le bassin versant du SAGE de la Dore s’étend sur 1 707 km<sup>2</sup> et regroupe 104 communes réparties dans le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute Loire. Il correspond à un bassin versant de moyenne montagne, essentiellement granitique, et présente une pertinence hydrologique en amont de la confluence avec l’Allier et une bonne diversité de milieux aquatiques : cours d’eau, zones humides, ...



Périmètre du SAGE du bassin de la Dore

**La gestion globale à l’échelle du bassin versant mise en place par le SAGE est pertinente car elle amènera une meilleure coordination des programmes dans le domaine de l’eau et par conséquent une meilleure efficacité dans la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques.**

Pour cela, le SAGE s’appuie sur une gestion globale planifiant sur six ans des programmes d’actions territorialisés et hiérarchisés. Cette gestion globale est définie dans le cadre d’une démarche concertée, impliquant l’ensemble des acteurs locaux.

### **6.1.1 Un projet basé sur la concertation des acteurs**

**Le Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau de la Dore est issu d’une démarche de concertation débutée en 2005. Les différentes catégories d’usagers et de gestionnaires de la ressource ont été mobilisées** durant les différentes phases de l’élaboration, au travers :

- des réunions du bureau de la Commission Locale de l’Eau (CLE), organisées en amont des réunions de la CLE afin de suivre l’avancement de la procédure,
- des réunions de la CLE, organisées notamment afin de valider les rapports formalisant le travail réalisé dans les différentes phases et les orientations retenues,
- des groupes de travail thématiques, organisés de manière à approfondir certains aspects ou certaines options, en présence d’experts et d’acteurs locaux,
- des contacts directs pris avec les acteurs locaux, sur des questions techniques précises ou lors d’enquêtes (CCI, Collectivités, ...).

Cette démarche a permis d’aboutir à des objectifs communs et partagés, hiérarchisés selon les priorités locales d’amélioration de la ressource et de préservation des milieux aquatiques.

## **6.2 Etude des scénarii alternatifs et choix de la stratégie**

### **6.2.1 Objectifs**

Suite au scénario tendanciel, la démarche d’élaboration du SAGE s’est poursuivie par l’étude des scénarii alternatifs. Il s’agissait d’évaluer l’effort à consentir pour atteindre les objectifs souhaités et d’en apprécier la faisabilité technique et économique. De manière générale, l’étude des scénarii alternatifs a permis d’approfondir la réflexion et de rassembler les données techniques permettant de :

- Finaliser les objectifs,
- Caler les niveaux d’ambition des scénarios (assiettes & hypothèses),
- Evaluer la faisabilité et l’efficacité des mesures,
- Définir des priorités d’intervention dans le temps et l’espace,

**Depuis la mise en œuvre de la DCE et l’élaboration de programmes d’actions par paramètre, l’élaboration des SAGE se prête moins à des scénarios globaux mais plutôt à des choix d’orientations par paramètre et par masse d’eau relativement indépendants entre eux.**

A travers les scénarios du SAGE, des solutions ont donc été recherchées par paramètre et par masses d’eau ou secteur géographique. Cette approche est confortée par l’évolution récente de l’organisation des maîtres d’ouvrages de la sphère « eau » (réforme des collectivités territoriales et fléchage des financements de l’Agence de l’Eau).

### 6.3 Evaluation économique du SAGE

Outre l’évaluation du coût global de mise en œuvre du SAGE, l’évaluation économique vise à apporter des éléments de comparaison avec les bénéfices ou avantages générés. Le coût du SAGE est de l’ordre de 53,6 millions d’euros, incluant des mesures tendanciennes dont le coût global est estimé à 36.5 millions d’euros (phase IV du PAGD de la Dore « évaluation des moyens financiers pour la mise en œuvre du SAGE »).

SYNTHESE	Coût global sur 10 ans - en M€
Quantité	1,3
Qualité	36,96
Milieux Aquatiques	14,6
Enjeux Transversaux	0,21
Animation - coordination	0,48
<b>TOTAL</b>	<b>53,6</b>

**L’intérêt économique du projet est souligné par la création de bénéfices marchands et non marchands, qui viennent en partie compenser les coûts de mise en œuvre du SAGE.**

Coûts sur 60 ans	Bénéfices sur 60 ans
81.5 M€	37 M€ sans les valeurs patrimoniales, 84 M€ en tenant compte des valeurs patrimoniales



La période prise en compte pour l’analyse coûts-bénéfices est de 60 ans, ce qui intègre la temporalité, c’est-à-dire le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme). Cela permet notamment de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents et de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n’apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

Vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des valeurs possibles, fortement dépendantes des hypothèses retenues. **L’essentiel reste l’accord global des acteurs engagés sur l’intérêt du projet en faveur d’une meilleure gestion de l’eau, des milieux aquatiques et des zones humides.** Et le SAGE ainsi défini répond parfaitement aux objectifs et orientations de la Charte du Parc Naturel Livradois-Forez.

#### 6.4 *Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l’environnement*

- Convention RAMSAR

La convention de Ramsar (1971) vise à la protection des zones humides d’importance internationale. Aucune zones humides RAMSAR n’est située sur le territoire du SAGE Dore. **Cette convention n’a aucun effet sur les mesures du SAGE.**

- Convention de BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels. Les mesures de restauration de la morphologie des cours d’eau, d’amélioration de la continuité écologique, de protection/restauration des zones humides et d’amélioration générale de la qualité des eaux auront des effets bénéfiques sur les habitats et la faune sauvage. **A travers ses mesures, le SAGE contribuera à la mise en œuvre des orientations de la convention de Berne.**

- Convention de KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l’émission de gaz à effet de serre. **Aucune mesure du SAGE ne contribuera à cet objectif.**

- Directive cadre sur l’eau

**La directive cadre sur l’eau 2000/60/CE engage les pays de l’Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques d’ici 2015. La majorité des objectifs retenus dans le SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.**

L’atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance pour l’atteinte du bon état voire dans un objectif d’un maintien du bon état existant. Certains objectifs de ces objectifs courent sur plusieurs SAGE.

A noter que la liste des substances prioritaires pour laquelle les Etats membres doivent mettre en place des mesures pour faire passer les concentrations en dessous des Normes de Qualité Environnementales (NQE) ne contient aujourd’hui aucune substance médicamenteuse/pharmaceutique. Sur ce point, le SAGE va au-delà de la DCE.

- Directive Eaux Brutes

La directive 75/440/CEE impose aux Etats membres une qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d’eau alimentaire : 50 mg/L pour les nitrates & 5 µg/L pour la somme des pesticides. **Aucune ressource en eau superficielle sur le bassin de la Dore ne pose de problème de qualité en termes d’eaux brutes.**

- Directives Eaux distribuées

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd’hui le cadre réglementaire européen en matière d’eau potable. Elle s’applique à l’ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l’exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

**Seul le paramètre arsenic pour les eaux souterraines peut encore poser des difficultés pour quelques collectivités mais des mesures sont programmées à travers le SDAEP du Puy-de-Dôme : interconnexions, traitement, ...**

- Directives Eau de Baignade

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade a abrogé la directive 76/160/CEE. Ce texte prévoit la manière dont les Etats membres doivent surveiller

et classer la qualité des eaux de baignade, gérer la qualité des eaux de baignade et fournir les informations au public.

**La qualité sanitaire des eaux de baignade sur le territoire est globalement bonne. En outre, la réglementation demande l'établissement des profils des eaux de baignade au plus tard en 2011. Ces profils correspondent à une identification et à une étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau. Ces études sont établies pour chaque eau de baignade et peuvent conduire à l'élaboration d'un programme d'action local spécifique pour réduire les apports polluants au droit du site. La mise en œuvre de la Directive « Eau de Baignade » a bien été intégrée au SAGE et sera suivie et évaluée en phase de mise en œuvre.**

- Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Les programmes agri environnementaux sont financés via le PDRH 2007 - 2013 à travers les deux premiers axes du FEADER. Le PDRH repose sur une aide financière individuelle auprès des exploitations agricoles pour l'acquisition des équipements et la modification des pratiques agricoles.

**Plusieurs mesures du PDRH constituent des dispositions tendancielles du SAGE pour améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAEter, PVE, ...). Le PDRH concourt donc à l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE, notamment concernant la nappe Alluvions Allier Amont.**

- Plan Ecophyto 2018

Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement.

**Sur ce thème, la CLE a jugé opportun d'aller plus loin que la réglementation, notamment en demandant à l'ensemble des collectivités du bassin de la Dore de ne plus utiliser de produits phytosanitaires 5 ans après l'approbation du SAGE. La communication du SAGE pourra assurer l'information et la sensibilisation nécessaires de l'ensemble des partenaires sur cette thématique.**

- Plan national d'action en faveur des zones humides

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à

initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d’action sont :

- Améliorer les pratiques sur les zones humides,
- Développer des outils robustes pour une meilleure gestion des zones humides,
- Répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d’actions sont définis comme suit :

- Mobiliser l’ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d’ouvrage pour la gestion/restauration),
- Renforcer la connaissance des zones humides,
- Développer la formation et sensibilisation,
- Valoriser les zones humides françaises à l’international.

Le SAGE comprend des objectifs de connaissance, de gestion, de restauration et de protection. Ses orientations rejoignent parfaitement les objectifs et axes d’actions du plan national.

- Plan National d’Action pour la restauration des cours d’eau

Restaurer les cours d’eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux d’ici à 2015. Aussi un plan national d’action pour la restauration des cours d’eau a été lancé en 2009 avec pour objectifs principaux :

- Renforcer la connaissance (données ROE, seuils et barrages),
- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- Réviser les 9èmes programmes des agences de l’eau pour dégager les financements nécessaires à l’aménagement des 1 200 ouvrages prioritaires,
- Mettre en place un programme pluriannuel d’interventions sur les obstacles les plus perturbants pour les migrations piscicoles,
- Evaluer les bénéfices environnementaux.

**Les objectifs du SAGE intègre bien un objectif d’atteinte du bon état écologique des masses d’eau et un objectif de rétablissement de la continuité écologique. Dans le détail, les dispositions prises comme les priorités d’intervention, les priorités d’aménagement, l’animation et la mobilisation des propriétaires, l’élaboration d’une communication basée sur les retours d’expérience, ... concourent avec celles du plan national**

- SDAGE Loire-Bretagne

Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire Bretagne. Le SDAGE définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d’eau du district. **Les objectifs du SAGE Dore sont compatibles et cohérents avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne.** Seuls les délais d’atteinte du bon état pourraient être différés pour le bon état écologique des cours d’eau (aspect qualité biologique / continuité) : du fait d’une part de l’importance des actions à mener et d’autre part du temps de réponse des milieux.

- Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (2009 - 2013)

Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin de la Loire, côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise, il fixe par cours d’eau et/ou par bassin :

- les mesures nécessaires pour la reproduction, développement, la conservation et la circulation des poissons migrateurs sous réserve des dispositions de l’article L 432-6 du Code de l’Environnement,
- les conditions fixées pour les pêches (périodes, limitations..),
- les plans d’alevinage,

**Parmi les objectifs du SAGE, on note celui sur l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau et le rétablissement d’une continuité écologique. Ils répondent localement à ceux du plan de gestion des poissons migrateurs pris à l’échelle du district hydrographique.**

- Plan Régional Santé Auvergne (2009 – 2013)

Le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE) vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l’environnement. Le Plan National est décliné dans chaque région de manière à apporter des réponses concrètes aux enjeux locaux. Les thématiques abordées sont nombreuses et l’outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l’environnement durant les trois ans à venir. Le Plan Régional Santé Environnement d’Auvergne (PRSE) a été approuvé en date du 21 avril 2011.

Dans le domaine de l’eau (Agir sur la qualité de l’eau), l’objectif général largement abordé dans les travaux du SAGE est de Garantir la satisfaction des besoins en eau d’aujourd’hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire. Il se décline en 7 objectifs opérationnels :

- Sécuriser et pérenniser l’approvisionnement en eau potable,
- Protéger les ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- Améliorer la qualité des eaux distribuées vis-à-vis des risques reconnus,
- Anticiper les facteurs de dégradation des eaux destinées à la consommation humaine,
- Améliorer la sécurité des eaux de baignades et de loisirs nautiques,
- Appréhender la qualité sanitaire des eaux d’irrigation,
- Soulager les milieux récepteurs,

Le PRSE Auvergne intègre également un enjeu « Agir sur la qualité des sols ». La disposition qui en découle demande d’engager une démarche de gestion des terroirs de résidus de traitement des mines de Pontgibaud et Auzelle. Pour rappel, le confinement des mines d’Auzelle a été une préoccupation de la CLE tout au long de la phase d’élaboration.

L’avant-projet du PRSE de la région Rhône-Alpes est en cours de rédaction mais devrait s’orienter sur les mêmes thématiques en réponse au Plan National.

**Dans le domaine de l’eau propre, les objectifs et dispositions du SAGE en termes de qualité physico-chimique répondent pour partie au PRSE et PNSE : amélioration de la qualité des ressources souterraines en nitrates, amélioration de la qualité des eaux superficielles en micropolluants (métaux lourds...) et surtout des mesures portant sur l’amélioration de la connaissance et la réduction des rejets en substances médicamenteuses sur la Dore, ...**

- Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT Auvergne)

Le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire a pour objectif de fixer les orientations à moyen terme en matière d’aménagement et de développement durable du territoire régional. Ce schéma n’a aucun caractère prescriptif. Son rôle est d’orienter et de coordonner la mise en œuvre de l’aménagement régional par les différents acteurs.

Le SRADDT affiche un objectif de préservation des ressources naturelles précieuses dont la biodiversité, la ressource en eau et l’air. Dans le domaine de l’eau, les objectifs se déclinent de la façon suivante :

- Protection des têtes de bassins,
- Traitement des derniers grands points noirs de l’assainissement,
- Réduction des pollutions diffuses et sécurisation de la ressource en eau,

**Le SRADDT Auvergne a été pris en compte dans les travaux du SAGE dès la phase de diagnostic et les objectifs retenus dans le SAGE répondent donc bien aux priorités affichées dans le schéma régional.**

## 7 Analyse des effets par objectif

---

L’objectif de cette partie est d’élargir le champ d’analyse des effets attendus des objectifs du SAGE sur les différentes composantes environnementales.

- Ressources en eaux

Le bassin versant de la Dore n’est pas situé en zone de répartition des eaux et ne subit donc pas de situation de déficit durable et généralisé entre ressources et prélèvements. **Néanmoins trois objectifs ont été définis par la CLE pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau sur le SAGE** avec notamment l’amélioration de la gestion des ressources en eau sur les bassins versants Credogne, Durolle et Dore amont, l’élaboration d’un programme d’économies d’eau et la réduction du risque d’inondation. Les effets attendus sont donc positifs.

- Qualité des eaux

**Concernant les nitrates, les mesures prévues auront un effet positif à l’aval du périmètre puisqu’elles concourent à l’atteinte du bon état chimique de la masse d’eau « Alluvions Allier Amont ».** Cependant, en raison de la faible surface de cette nappe sur le territoire de la Dore et du manque de connaissance actuel de l’impact des pratiques agricoles du territoire sur la qualité de cette masse d’eau, le SAGE demande d’améliorer la connaissance de la qualité de la nappe alluviale puis d’accompagner les exploitants agricoles de la zone vulnérable en s’associant étroitement avec le SAGE Allier Aval (en se dotant au besoin, des moyens nécessaires d’animation et d’appui technique).

**Malgré quelques dégradations ponctuelles, aucun déclassement de masse d’eau n’est observé sur les paramètres macro polluants.** Sur ce thème et notamment sur celui du phosphore générateur d’eutrophisation, les enjeux sont limités et les mesures retenues dans le projet en matière d’assainissement domestique et industriel relèvent surtout de l’application de la réglementation et de l’achèvement des programmes en cours. **Rappelons que la qualité des eaux sur ce paramètre est bonne et que les programmes réglementaires en assainissement en cours devrait concourir à maintenir voire améliorer la qualité sur ce paramètre.**

**L’effet attendu est positif puisqu’une prescription du PAGD demande aux communes et/ou à leur regroupement de réaliser un plan de désherbage communal et/ou de s’engager dans la charte d’entretien des espaces publics établie par Phyt’Eauvergne afin de réduire leur**

**usages en produits phytosanitaires (objectif Zéro Herbicide dans un délai de 5 ans après l’approbation du SAGE).** Une seconde demande que la structure porteuse du SAGE en collaboration avec les porteurs de programmes contractuels assure la mise en place d’un plan de communication et de sensibilisation auprès des collectivités et des jardiniers amateurs sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l’usage des pesticides et aux alternatives possibles à la lutte chimique, dans un délai de 3 ans après l’approbation du SAGE.

**Les effets attendus en matière d’amélioration de l’état chimique vis-à-vis des micro polluants sera très bénéfique sur les masses d’eau Dore aval et Durolle si les mesures prévues dans le SAGE sont mises en œuvre** (constitution et animation d’un réseau d’artisans et de TPE, mise en place d’une filière de récupération des déchets).

**Concernant la qualité des eaux vis-à-vis des substances médicamenteuses, des améliorations notables sont à attendre puisqu’au-delà de la transparence et de la bonne communication des informations, la CLE demande que l’état sanitaire de la Dore soit restauré dans un délai de 6 ans après l’approbation du SAGE.** Les autorisations de rejets concernés devront par conséquent être mises en conformité avec cet objectif dans ces délais. Les mesures du SAGE contribueront à une meilleure prise en compte de cette problématique au sein de la CLE.

- Qualité des Milieux aquatiques et biodiversité

**Effets très positifs en lien avec les interventions sur l’hydromorphologie des cours d’eau et les mesures portant sur l’entretien et la restauration de la ripisylve** (renaturation des cours d’eau et des annexes hydrauliques, restauration de la dynamique fluviale de la Dore, objectif de continuité écologique, ...). **Effets très positifs également sur les zones humides en lien avec les mesures de connaissance, de gestion, de restauration et de protection de ces milieux.** Les interventions sur la morphologie et les zones humides contribueront à améliorer la biodiversité du territoire.

Même si les actions de veille et de sensibilisation se développent sous l’action des gestionnaires et du groupe de travail Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes (GRAAPEE), la connaissance reste hétérogène à l’échelle du SAGE. **C’est la raison pour laquelle le PAGD demande que les porteurs des programmes contractuels intègrent dans leur diagnostic préliminaire l’identification et la localisation fine des espèces végétales et animales invasives et assurent la mise en œuvre des moyens de lutte définies en collaboration de l’ensemble des acteurs nécessaires** (en particulier pour la renouée du Japon qui prolifère de manière inquiétante et remplace presque totalement la végétation en place sur certains sites).



- Usages sanitaires (eau potable et baignade)

**Les effets du SAGE seront limités sur la qualité de l’eau au robinet et la qualité des eaux de baignade.** Concernant l’eau potable, les collectivités ne rencontrent pas de difficultés particulières à distribuer une eau conforme. Concernant la baignade, la CLE souligne l’importance de l’engagement et de la poursuite des programmes en cours en vue de la mise en conformité de l’ensemble des sites. Le PAGD recommande notamment aux collectivités compétentes de prendre en compte des mesures correctives éventuelles dans leur projet de programme contractuel.

- Aménagement du territoire (Sols et paysages)

L’effet attendu est plutôt nul car peu de mesures en lien direct ou indirect avec la qualité des sols. **Une amélioration de la qualité paysagère est à attendre en lien avec les mesures de protection des milieux humides, à la renaturation de certains cours d’eau et surtout à la limitation de l’enrésinement des berges.** Pour certains acteurs, les suppressions ou les aménagements d’ouvrages hydrauliques peuvent être perçues comme ayant des effets négatifs sur les paysages.

- Autres (Air et Energie)

Le SAGE prévoit certaines prescriptions concernant l’utilisation des produits phytosanitaires et la suppression des perturbations liées aux substances médicamenteuses qui se traduiront par des changements de pratiques et des émissions moindres de polluants. **Son action aura très certainement un effet positif sur la qualité de l’air sur le périmètre même si celui-ci reste difficile à évaluer précisément.**

Le développement des activités économiques, de l’urbanisation et des infrastructures de transport engendrent différentes **nuisances sonores** à proximité des centres urbains et des zones industrielles et commerciales (Thiers, Courpière, Ambert) et le long des axes de transports routiers (A89, D906, D2089) et ferroviaires (Thiers-Ambert). **Ces nuisances sont certainement plus liées au trafic routier. Le SAGE n’interviendra pas (ou pas directement) sur cette problématique.**

**Les effets du SAGE concernant le potentiel énergétique sont modérés puisque les interventions sur les obstacles à la continuité écologiques sont prévues en tendance avec ou sans le SAGE en application du Grenelle de l’Environnement et du SDAGE Loire-Bretagne.**

## Analyse des effets par objectif du SAGE

Objectifs	Ressources		Qualité					Milieux		Santé		Territoire		Autre		
	Superficielles	Souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Micropolluants	Sub. Méd.	Morphologie	Biodiversité	Eau Potable	Baignade	Sols	Paysages	Air	Energie	
<b>Enjeu « Gouvernance, Cohérence et Organisation »</b>																
Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	=	=
Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	=	=
Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	+++	+++	+++	=	+++	+++	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=
<b>Enjeu « Qualité des eaux »</b>																
Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont	=	=	+	=	=	=	=	=	+	=	=	+	+	=	=	
Réduire les pollutions organiques et améliorer la qualité des eaux de baignade	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Atteindre le bon état chimique des eaux	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Restaurer l'état sanitaire de la Dore	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=

Très positif (+++), moyennement positif (++), positif (+), sans effet notable (=), négatif (-), moyennement négatif (--), très négatif (---)

## Analyse des effets par objectif du SAGE

Objectifs	Ressources		Qualité					Milieux		Santé		Territoire		Autre	
	Superficielles	Souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Micropolluants	Sub. Méd.	Morphologie	Biodiversité	Eau Potable	Baignade	Sols	Paysages	Air	Energie
<b>Enjeu « Qualité des milieux aquatiques »</b>															
Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau	=	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	+	+++	=	=
Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore	=	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	+	+++	=	=
Restaurer la dynamique fluviale de la Dore	=	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	+	+++	=	=
Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore	=	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	+	+++	=	=
Améliorer la continuité écologique des cours d'eau	++	=	+	+	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=
Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée	++	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	+	+++	=	=
Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=	=	=	=	=	=
Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	+	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=
Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin	+	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=

Très positif (+++), moyennement positif (++) , positif (+), sans effet notable (=), négatif (-), moyennement négatif (--), très négatif (---)

## Analyse des effets par objectif du SAGE

Objectifs	Ressources		Qualité					Milieux		Santé		Territoire		Autre	
	Superficielles	Souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Micropolluants	Sub. Méd.	Morphologie	Biodiversité	Eau Potable	Baignade	Sols	Paysages	Air	Energie
<b>Enjeu « Zones humides »</b>															
Améliorer la connaissance des zones humides	+++	=	+++	+++	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=
Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité	+++	=	+++	+++	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=
<b>Enjeu « Gestion quantitative »</b>															
Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durole	+++	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
Economiser l'eau	+++	+++	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=
<b>Enjeu « Inondations »</b>															
Réduire la vulnérabilité aux inondations	+	=	=	=	=	=	=	+++	+++	=	=	=	+	=	=

Très positif (+++), moyennement positif (++) , positif (+), sans effet notable (=), négatif (-), moyennement négatif (--), très négatif (---)

## 8 Mesures correctrices et suivi

---

### 8.1 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire. A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

**Comme le montre les tableaux d’analyse des effets, le SAGE ne génère d’effets négatifs sur aucune composante de l’environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n’apparaît pas justifiée.**

### 8.2 Suivi

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans, et aboutira à sa révision aux alentours de 2019. Dans cette perspective, il s’agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l’efficacité des moyens mis en œuvre. L’objectif est de disposer d’un outil d’évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d’éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

En outre, il est exigé de toute politique publique une certaine transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

**Pour cela, un tableau de bord sera élaboré et renseigné annuellement. Il fera l’objet d’un rapport annuel soumis à la CLE pour validation. Ce rapport sera ensuite mis à disposition du public. Un tableau de bord est proposé dans la partie 5.2 du PAGD du SAGE. Il intègre des indicateurs de moyen permettant de suivre l’avancement des divers programmes d’actions prescrits et des indicateurs de résultat pour mesurer les effets sur la ressource et sur les usages.**

## 9 Résumé non technique

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau de la Dore devient l’outil de planification pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin versant de la Dore. Le périmètre couvre 1 707 km<sup>2</sup> dans le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute Loire.

Le SAGE est le résultat d’une démarche d’élaboration concertée, impliquant l’ensemble des acteurs locaux, représentés au sein d’une Commission Locale de l’Eau. Il s’est construit progressivement depuis 2005 en respectant les phases classiques d’élaboration : état des lieux, diagnostic, tendances et scénario et stratégie. Tout au long de cette procédure, les enjeux et les objectifs du SAGE se sont formalisés. Ils sont présentés dans la partie « enjeux et objectifs ». Néanmoins en synthèse et au regard des réflexions menées dans les différentes instances du SAGE, les orientations suivantes méritent d’être rappelées :

1. Résoudre les problèmes liés à l’absence de maîtrises d’ouvrage : une partie du programme d’actions du SAGE repose sur la mise en œuvre de contrats territoriaux qui suppose eux-mêmes l’émergence de maîtres d’ouvrage opérationnels à l’échelle des bassins versants amont et aval.
2. Afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques : ces objectifs sont prioritaires pour l’atteinte des objectifs DCE et il peut être difficile de mettre en œuvre des maîtrises d’ouvrage multi thématiques. Dans une logique d’opportunité, il pourrait être plus pertinent de donner la priorité aux opérations d’aménagement et de restauration de rivière que l’on maîtrise bien en termes techniques et financiers.
3. Restaurer l’état sanitaire de la Dore : les eaux de la Dore sont dégradées par les rejets de substances médicamenteuses. Des études techniques ont été menées et l’arrêté préfectoral de rejet est en cours de révision. La question qui se pose ici est le niveau d’ambition que se fixe la CLE sur ce chantier sachant que les difficultés seront nombreuses dès que l’on s’engagera dans des solutions opérationnelles.
4. Réussir la concertation avec les couteliers du bassin Thiers : la mise en œuvre d’un programme d’action efficace sur ce thème rencontrera de nombreuses difficultés au premier rang duquel figurent l’émergence d’une maîtrise d’ouvrage sur le secteur aval, la constitution d’un réseau d’interlocuteurs et l’émergence d’un comportement citoyen chez les professionnels.
5. Atteindre le bon état de la ME souterraine Alluvions Allier Amont : la nappe alluviale de l’Allier intersecte une petite partie du périmètre du SAGE Dore

à l’aval. La restauration de la qualité de l’eau de l’aquifère, en report d’objectif vis-à-vis du bon état chimique, est un enjeu fort du SAGE Allier Aval. Dans la perspective de mutualiser les efforts, une coordination avec la CLE Allier aval est à rechercher pour la réalisation des diagnostics d’exploitation et l’élaboration des programmes d’actions.

Le SAGE étant par définition un document à vocation environnementale, il aura des effets positifs sur ces différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement certains effets positifs sur d’autres composantes de l’environnement (les sols, les paysages). L’évaluation environnementale n’a pas mis en évidence d’incidences négatives quelconques.

La mesure de ces effets et de l’efficacité des programmes d’actions préconisés par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l’objet d’un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

## **10 Méthode utilisée pour l’évaluation environnementale**

---

L’évaluation environnementale a été réalisée en fin d’élaboration du SAGE. Néanmoins, l’essentiel des plans et programmes a été intégré à la démarche dès la phase de diagnostic (SDAEP, PDPG, ...).

Cette évaluation s’est appuyée sur l’ensemble des documents produits par le SAGE (état des lieux, ...) ainsi que sur la note de cadrage fournie par la DREAL Auvergne pour le SAGE du bassin de la Dore. Cette note en date du 5 mai 2011 rappelle le cadre juridique de l’évaluation environnementale, la procédure administrative correspondante et les attentes de l’autorité environnementale.



**11 Annexe 1 : analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne**

**A faire**



**A faire sous conditions**









**Information**









Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Dore
<b>1-Repenser les aménagements de cours d'eau</b>		
<p><b>1B_Restauration la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1</b> </li> <li>- <b>1B-3</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Intégrer au règlement du SAGE un plan d'actions</b> identifiant les mesures nécessaires pour la restauration de la continuité écologique ;</li> <li>o <b>Identifier les ouvrages</b> qui nécessitent des actions de gestion, aménagement, effacement, d'ouverture partielle (...)</li> <li>o <b>Etablir des objectifs de valeur de taux d'étagement pour chaque cours d'eau</b> (valeur, délai d'atteinte)</li> </ul> </li> <li>- <b>1B-3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le SAGE propose des <b>servitudes d'utilité publique nécessaires dans le cas où l'atteinte du bon état est tributaire du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le SAGE précise à travers les dispositions QM_9 des orientations et principes concrets quant à la définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin de la Dore.</li> <li>⇒ Au regard du contexte physique du bassin de la Dore (dénivelés naturels importants), le taux d'étagement ne représente pas pour les acteurs locaux un indicateur pertinent pour évaluer la restauration de la qualité physique et fonctionnelle de ces cours d'eau. C'est pourquoi la CLE n'a pas souhaité fixer des objectifs précis de taux d'étagement dans le cadre du SAGE</li> <li>⇒ Le SAGE précise cette disposition du SDAGE à travers les dispositions QM_5 à savoir que le SAGE propose des servitudes d'utilité publique en zone de mobilité fonctionnelle minimale de la Dore elle-même délimitée dans le PAGD.</li> </ul>

<p><b>1C_Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2</b> ★ « La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,</li> <li>- les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,</li> <li>- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante »</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante : <b>une cartographie sera réalisée par le préfet en concertation avec la CLE du SAGE.</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ A partir des données disponibles, l'analyse de la densité des plans d'eau telle que définie par le SAGE ne s'avère pas « importante » sur le bassin de la Dore ; Cependant le SAGE rappelle les dispositions du SDAGE quant aux conditionnements de la création de nouveaux plans d'eau et établit par ses dispositions QM_14 la nécessité de limiter l'impact des plans d'eau existants (la disposition QM_14 du PAGD fait l'objet de l'article 2 du règlement du SAGE).</p>
<b>2-Réduire la pollution par les nitrates</b>		
<p><b>2D_Améliorer la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2D-1</b> ★ « Les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrate d'origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d'azote minéral et organique épandu, l'existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrate. »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2D-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera informée, consultée sur l'évaluation de l'efficacité des programmes d'actions</b> correspondants réalisée au minima une fois par an par le Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<b>6-Protéger la santé en protégeant l'environnement</b>		
<p><b>6C_Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6C-1</b> ★ « Sur les captages jugés stratégiques dont la liste figure ci-après, les aires d'alimentation seront délimitées conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6C-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis</b> sur la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>







<p><b>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</b></p> <p>– <b>6E-2</b>  </p> <p>« Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être permis à l'avenir. (...) Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l'alimentation humaine par adduction publique. »</p>	<p>– <b>6E-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> ○ La <b>CLE du SAGE doit assurer</b> l'élaboration des <b>schémas de gestion pour les masses d'eau sur le périmètre du SAGE</b> ou si celles-ci sont situées <b>sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE ;</b></li> <li> ○ Les <b>services des préfets doivent assurer</b> l'élaboration des <b>schémas de gestion pour les masses d'eau hors périmètre de SAGE</b> ou si celles-ci sont situées <b>en partie seulement d'un SAGE (dans ce cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE)</b></li> </ul>	<p>⇒ Aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>
<p><b>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</b></p> <p>– <b>6E-3</b> </p>	<p>– <b>6E-3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si le SAGE est concerné par la <b><u>disposition 6 E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le SAGE (PAGD /règlement)</u></b></li> </ul>	<p>⇒ Aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>
<p><b>7-Maîtriser les prélèvements d'eau</b></p>		
<p> « A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappe. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si le SAGE peut <b>définir la localisation de points nodaux supplémentaires</b> à ceux existants, sur son périmètre.</li> </ul>	<p>⇒ Aucun point nodal supplémentaire n'a été identifié et jugé nécessaire sur le bassin.</p>

<p><b>7B_Economiser l'eau</b></p> <p>– <b>7B-2</b> ★</p>	<p>– <b>7B-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Pour les secteurs « déficitaires »</b> sur le périmètre du SAGE, le <b>SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages</b></li> </ul>	<p>⇒ Aucune ressource n'a été classée en ZRE dans le SDAGE.</p> <p>⇒ Le SAGE précise en dispositions GQ-2 à GQ_5 les orientations et mesures quant à un objectif d'économies d'eau à l'échelle du bassin versant de la Dore.</p>
<p><b>7C_Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)</b></p> <p>– <b>7C-1</b> ★</p>	<p>– <b>7C-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>En ZRE, le SAGE doit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser une <b>synthèse des connaissances</b> (prélèvements, milieux aquatiques),</li> <li>○ Engager au <b>besoin des études complémentaires</b> à la <b>définition des volumes prélevables</b> en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE,</li> <li>○ <b>Définir dans son règlement les priorités d'usage</b> de la ressource, le <b>volume exploitable</b> et la <b>répartition inter-usages</b> de ce volume ainsi que les <b>règles de répartition individuelle</b> pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Aucune ressource n'a été classée en ZRE dans le SDAGE.</p> <p>⇒ Le SAGE précise en dispositions GQ-2 à GQ_5 les orientations et mesures quant à un objectif d'économies d'eau à l'échelle du bassin versant de la Dore.</p>
<p><b>7D_Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements</b></p> <p>– <b>7D-5</b> ★</p> <p><i>« Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs »</i></p>	<p>– <b>7D-5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis</b> pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : <i>modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages</i></li> </ul>	<p>⇒ La CLE assurera au besoin le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>


<p><b>7E_Gérer la crise</b></p> <p>★ « Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau cf. SDAGE. Il s’agit de valeurs minimales qui peuvent opportunément être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières.</p>	<p>– <b>7D-5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le <b>SAGE peut compléter les valeurs de débits de crise affichés dans le SDAGE</b> sur son périmètre, notamment par des valeurs saisonnières</li> </ul>	<p>⇒ La CLE n’a pour le moment pas d’éléments complémentaires à apporter sur ce point.</p>
<p><b>8-Préserver les zones humides et la biodiversité</b></p>		
<p><b>8A_Préserver les zones humides</b></p> <p>– <b>8A-1</b> ★</p> <p>– <b>8A-2</b> ★</p> <p>« En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l’objet d’une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l’eau identifient les principes d’actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et gestion de l’ensemble des zones humides visées à l’article L.211-1 du code de l’environnement. De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP ainsi que les servitudes sur les ZSGE conformément à l’article L.211-12 du code de l’environnement. »</p>	<p>– <b>8A-1 : Cf. disposition 8D</b></p> <p>– <b>8A-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE doit définir les <b>règles de gestion des zones humides.</b></li> <li>○ Le SAGE doit définir un <b>plan d’actions pour les ZHIEP</b> et identifier les <b>servitudes nécessaires pour les ZSGE.</b></li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE précise avec la disposition ZH_1 les orientations et mesures quant à la réalisation des études de pré-localisation (déjà en cours) et de définition de la typologie des zones humides et de délimitation des ZHIEP/ZSGE.</p> <p>Ces dispositions précisent les modalités d’inventaires de terrain au sein des enveloppes de présomption dans le cadre des élaborations/révisions des PLU.</p> <p>⇒ Le SAGE précise en dispositions ZH_2 à ZH_5 d’une part les modalités d’intégration de la présence de zone humide dans le cadre d’un projet d’aménagement/urbanisme, d’autre part la nécessité pour la CLE de proposer au préfet un plans d’actions précis pour les ZHIEP/ZSGE et des zones de servitudes d’utilité publique pour les ZSGE.</p>
<p><b>8B_Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l’atteinte du bon état des masses d’eau des cours d’eau associés</b></p> <p>– <b>8B-1</b> ★</p> <p>« Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des quarante dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d’une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. »</p>	<p>– <b>8B-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE peut se doter d’un <b>plan de reconquête des zones humides dégradées voire disparues</b> sur son périmètre.</li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE précise en disposition ZH_4 la préconisation d’acquisition foncière des zones humides pour assurer leur restauration et/ou meilleure gestion ainsi que la nécessité d’animation agricole pour le développement de contractualisation de mesures agro-environnementales adaptées sur ces espaces.</p>

<p><b>8D_ Améliorer la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1 :</b></li> <li>○ Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en première étape par le biais d'une étude de pré localisation des enveloppes dans lesquelles des zones humides « potentielles » seraient situées</li> <li>○ en seconde étape par des inventaires plus précis à l'intérieur des enveloppes réalisés par le SAGE ou des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, Communes...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE précise avec la disposition ZH_1 les orientations et mesures quant à la réalisation des études de pré-localisation (déjà en cours) et de définition de la typologie des zones humides et de délimitation des ZHIEP/ZSGE.</p> <p>Ces dispositions précisent les modalités d'inventaires de terrain au sein des enveloppes de présomption dans le cadre des élaborations/révisions des PLU.</p>
<b>9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</b>		
<p><b>9B_ Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3</b> </li> </ul> <p><i>« Sur les cours d'eau relevant du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le Sage évalue les possibilités de franchissement de chaque ouvrage par les différentes espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, et élabore un plan d'action pour améliorer la circulation de ces espèces. Ce plan d'actions étudie la réalisation de tout aménagement au regard de la dynamique d'implantation des populations. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3 :</b></li> <li>○ Le SAGE doit évaluer la franchissabilité des ouvrages et le plan d'action nécessaire à la libre circulation des migrateurs pour les cours d'eau de liste 1 à l'article L.214-17</li> </ul>	<p>⇒ La structure porteuse du SAGE et les services de l'état ont mené des études spécifiques sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant pour recenser et caractériser les ouvrages en intégrant la notion de franchissabilité. Le SAGE précise en dispositions QM_9 et QM_10 des orientations et principes concrets quant à la définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin de la Dore</p>
<b>11-Préserver les têtes de bassin versant</b>		
<p><b>11A_ Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>11A-1</b> </li> <li>- <b>11A-2</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>11A-1 :</b> </li> <li>○ Le SAGE doit veiller à <b>organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins</b></li> <li>○ Le SAGE doit <b>inventorier des zones « têtes de bassins »</b>, les <b>caractériser</b> puis définir un <b>plan d'actions</b> pour leur préservation/reconquête</li> <li>- <b>11A-2 :</b> </li> <li>○ Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins.</li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE répond au SDAGE à travers les dispositions QM_17 et QM_18 visant la caractérisation et délimitation des têtes de bassin versant selon des critères adaptées au contexte de la Dore et définissant les priorités d'actions sur ces espaces devant être intégrés dans les programmes opérationnels.</p>

<b>12-Cruets et Inondations</b>		
<p><b>12A_ Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12A-1</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12A-1 :</b></li> <li>o Le SAGE, dans le cas d'un enjeu « Inondations » identifié, doit aborder la culture du risque afin que les personnes exposées soient informées.</li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE répond au SDAGE à travers la disposition IN_1 visant la mise en place d'une vraie communication et d'outils de sensibilisation pour améliorer la conscience du risque inondation et appuyer les collectivités locales concernées dans le cadre de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p>
<p><b>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12C-1</b> ★</li> <li>- <b>12C-2</b> ★</li> <li>- <b>12C-5</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12C-1 :</b> ★</li> <li>o La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE), situé sur le territoire du SAGE.</li> <li>- <b>12C-2 :</b> ★</li> <li>o La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature (soumis à déclaration) à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies dans la disposition 12C-1</li> <li>- <b>12C-5 :</b> ★</li> <li>o Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de retenue avec effet significatif sur le régime des eaux, un SAGE doit être approuvé ou en cours d'élaboration (« justification du projet, avis de CLE)</li> </ul>	<p>⇒ La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p> <p>⇒ La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p> <p>⇒ Le SAGE n'est aujourd'hui pas concerné par ce type de disposition car aucun projet de cette envergure n'est concerné sur son territoire</p>

13-Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
<p><b>13B_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13B-1</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13B-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La CLE doit être associée à l’élaboration des contrats (Bassin versant, Contrat territorial, Contrat de Baie...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE précise en dispositions GO_1 à GO_3 les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels en précisant le rôle d’accompagnement technique, administratif et politique de la CLE dans l’émergence et la mise en œuvre de ces contrats.</p>
<p><b>13D_ Renforcer la cohérence des politiques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13D</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13D :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La CLE pourra être associée ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et de l’intégration des politiques de gestion de l’eau dans les documents de planification (notamment PLU, ScoT...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE précise en dispositions GO_1 à GO_3 les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels en précisant le rôle de suivi, coordination et mise en cohérence des contrats avec le SAGE de la structure porteuse et donc de la CLE lors de la phase de mise en œuvre.</p>
15-Informer, Sensibiliser et favoriser les échanges		
<p><b>15A_ Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15A-1</b>  </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15A-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> o Le SAGE sera accompagné par l’Agence de l’Eau et les autres partenaires, notamment pour l’animation et la concertation dans le SAGE et les contrats territoriaux de son territoire.</li> <li> o La structure porteuse du SAGE ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l’eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE)</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Cet appui est déjà assuré sur le périmètre du SAGE Dore.</p> <p>⇒ Le SAGE précise en dispositions GO_1 à GO_3 les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels (ou structures opérationnelles).</p>



<p><b>15B_ Favoriser la prise de conscience</b></p> <p>- <b>15B-3</b> </p>	<p>- <b>15B-3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Les SAGE, Contrats de rivière et Contrats Territoriaux financés doivent assurer la mise en œuvre d’un programme de pédagogie sur les enjeux de l’eau</li></ul>	<p>⇒ Le SAGE précise pour chaque enjeu les rôles d’animation et de communication/sensibilisation de la structure porteuse et des structures opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels.</p>
---	--	---

## 12 Annexe 2 : tableau de cohérence avec les objectifs des DOCOB validés

### • Thème « Habitat »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la dynamique fluviale,</li> <li>- Maintenir la dynamique des habitats et leur diversité,</li> <li>- Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels,</li> <li>- Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire,</li> <li>- Maintenir les annexes alluviales,</li> </ul>
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la dynamique fluviale,</li> <li>- Maintenir la dynamique des habitats et leur diversité,</li> <li>- Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels,</li> <li>- Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire,</li> <li>- Maintenir les annexes alluviales,</li> </ul>
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisser les milieux tourbeux évoluer naturellement et maîtriser leur fréquentation par le public</li> </ul>
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer les tourbières,</li> <li>- Conserver et protéger les habitats forestiers,</li> <li>- Limiter la fermeture par les ligneux des Landes et des éboulis,</li> <li>- Préserver les espèces d'intérêt communautaires,</li> </ul>
SIC Bois noirs (FR8301045)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les tourbières,</li> <li>- Pérenniser la diversité biologique de certaines forêts et de leurs milieux associés,</li> <li>- Favoriser les espèces animales appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats et présents sur le site des Bois Noirs,</li> </ul>

• Thème « Habitat » (suite)

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité floristique des Prairies maigres de fauche de basse altitude,</li> <li>- Éviter l'évolution naturelle de la lande sèche en boisement,</li> <li>- Maintenir la nature hydro morphe du sol des Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies et Forêts mixtes à bois durs riveraines des grands fleuves,</li> <li>- Entretenir les boisements existants des Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies et Forêts mixtes à bois durs riveraines des grands fleuves,</li> <li>- Conserver les gîtes d'hiver et d'été des chiroptères,</li> <li>- Préserver les territoires de chasse et de déplacements des chiroptères,</li> <li>- Conserver les sites de reproduction et d'hivernage des amphibiens,</li> <li>- Éviter toute source de pollution des eaux,</li> <li>- Permettre les échanges intra populationnels,</li> <li>- Conserver et maintenir les habitats nécessaires au cycle vital des insectes lépidoptères,</li> <li>- Maintenir les plantes hôtes nourricières des insectes lépidoptères,</li> </ul>
SIC Monts du Forez (FR8301030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer les secteurs dégradés par l'érosion,</li> <li>- Préserver les petits écosystèmes sensibles, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, milieux rocheux et les biotopes à congères tardives,</li> <li>- Pérenniser la diversité écologique des forêts et de leurs milieux associés,</li> <li>- Prendre en compte les espèces rares relictuelles et menacées : gélinotte, buxhaumie verte et conservation des vieux arbres,</li> <li>- Préserver la tranquillité de la faune sauvage sur certains secteurs ,</li> <li>- Maintenir ou restaurer les landes et pelouses par une agriculture extensive et équilibrée,</li> <li>- Préserver les forêts sub naturelles par une gestion très douce ou sans intervention,</li> </ul>
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b>Les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau contribueront à améliorer fortement la qualité des habitats aquatiques. Arrêt de la dégradation des masses d'eau avec la suppression des travaux lourds en rivière. Enjeu dynamique fluviale comme enjeu prioritaire de la démarche SAGE.</b>

• Thème « Espèces envahissantes »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	- Prévenir et maîtriser les espèces invasives, végétales ou animales,
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	- Prévenir et maîtriser les espèces invasives, végétales ou animales,
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	
SIC Monts du Forez (FR8301030)	- Eliminer les arbres exotiques dans les tourbières et prairies humides,
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b><i>Pas d'action élimination/arrachage prévue dans le SAGE car le périmètre est peu touché par les espèces envahissantes. Enjeu de connaissance et de vigilance conforme aux enjeux des sites St Yorre - Joze et Zone alluviale de la confluence Dore Allier.</i></b>

## Thème « Eau »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	- Préserver et restaurer la qualité de l'eau et ne pas multiplier les pompages, - Maintenir une eau de qualité pour l'Alimentation en Eau Potable,
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	- Préserver et restaurer la qualité de l'eau et ne pas multiplier les pompages, - Maintenir une eau de qualité pour l'Alimentation en Eau Potable,
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	- Préserver la ressource en eau et rétablir le fonctionnement hydrique de la tourbière,
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	- Respecter l'hydrographie existante des Prairies maigres de fauche de basse altitude, - Limiter le phénomène d'eutrophisation des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées,
SIC Monts du Forez (FR8301030)	- Eviter tous travaux lourds et toute modification du réseau hydrographique en amont des écosystèmes,
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b>Le SAGE est un document de planification du domaine de l'eau, ses objectifs sont plus détaillés et vont plus loin que les objectifs des DOCOB en termes de préservation des ressources en eau et d'amélioration de la qualité des eaux.</b>

• Thème « Risque d’inondation »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d’Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	- Concilier dynamique alluviale et sécurité des personnes,
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	- Concilier dynamique alluviale et sécurité des personnes,
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	
SIC Monts du Forez (FR8301030)	
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b><i>L’objectif de conciliation des enjeux environnementaux et de sécurité est au SAGE notamment sur le secteur Dore aval avec la définition d’une zone de mobilité "souhaitable" prenant en compte la sécurité des biens et des personnes et d’une zone où des servitudes seront proposées,</i></b>

• Thème « Agriculture & sylviculture »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'activité agricole riveraine et la viabilité économique des exploitations,</li> <li>- Informer et associer tous les acteurs notamment les propriétaires et agriculteurs,</li> <li>- Inciter les bonnes pratiques agricoles,</li> <li>- Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies,</li> </ul>
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'activité agricole riveraine et la viabilité économique des exploitations,</li> <li>- Informer et associer tous les acteurs notamment les propriétaires et agriculteurs,</li> <li>- Inciter les bonnes pratiques agricoles,</li> <li>- Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies,</li> </ul>
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et restaurer les milieux ouverts par le biais du pastoralisme et des pratiques de fauche,</li> <li>- Maintenir l'exploitation de la sapinière en futaie irrégulière et/ou jardinée et favoriser sa reconstitution,</li> </ul>
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	
SIC Monts du Forez (FR8301030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager une agriculture respectueuse de la diversité écologique pour maintenir l'intégralité et la diversité spatiale des milieux,</li> <li>- S'assurer d'une gestion pastorale sans forte charge instantanée ou si nécessaire d'une mise en défens,</li> <li>- Eliminer les plantations artificielles de résineux et réhabiliter des landes et pelouses,</li> <li>- Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées par une prise en compte de la diversité des essences,</li> </ul>
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b>Le SAGE intègre différents objectifs qui seront à mettre en œuvre par les exploitants agricoles sur la base d'outils de contractualisation. Leur atteinte dépendra de l'adhésion de la profession et donc de garanties concernant le montant et la pérennité des aides. L'enrésinement (impactant pour le bon état des eaux) est traité dans les objectifs relatif à la morphologie des cours d'eau (compartiment berge et ripisylve),</b>

• **Thème « Autres usages »**

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le droit de pêche et de chasse aux intéressés,</li> <li>- Maintenir les accès à tous les usagers,</li> </ul>
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le droit de pêche et de chasse aux intéressés,</li> <li>- Maintenir les accès à tous les usagers,</li> </ul>
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer les dégradations dues à la fréquentation humaine des dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>,</li> </ul>
SIC Monts du Forez (FR8301030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer la fréquentation touristique de manière à garantir la pérennité des milieux remarquables,</li> </ul>
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b><i>Thématique abordée ponctuellement au sein de la CLE mais peu ou pas traitée par le SAGE (faible pertinence de l'outil SAGE)</i></b>



• **Thème « Connaissances et suivi »**

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	- Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	- Améliorer les connaissances sur l'hydro morphologie locale, - Mener une veille sur les espèces exotiques envahissantes, - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire,
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	- Améliorer les connaissances pour le suivi des milieux naturels et des espèces et l'évaluation des actions déjà engagées,
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	
SIC Bois noirs (FR8301045)	- Améliorer la connaissance des milieux, des espèces et du fonctionnement des écosystèmes,
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	
SIC Monts du Forez (FR8301030)	- Suivre l'évolution du site et des pratiques,
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b>L'amélioration des connaissances et le suivi de la mise en œuvre est intégré à l'outil SAGE, notamment à travers la réalisation d'études spécifiques et la constitution d'un tableau de bord de suivi.</b>

• **Thème « Communication »**

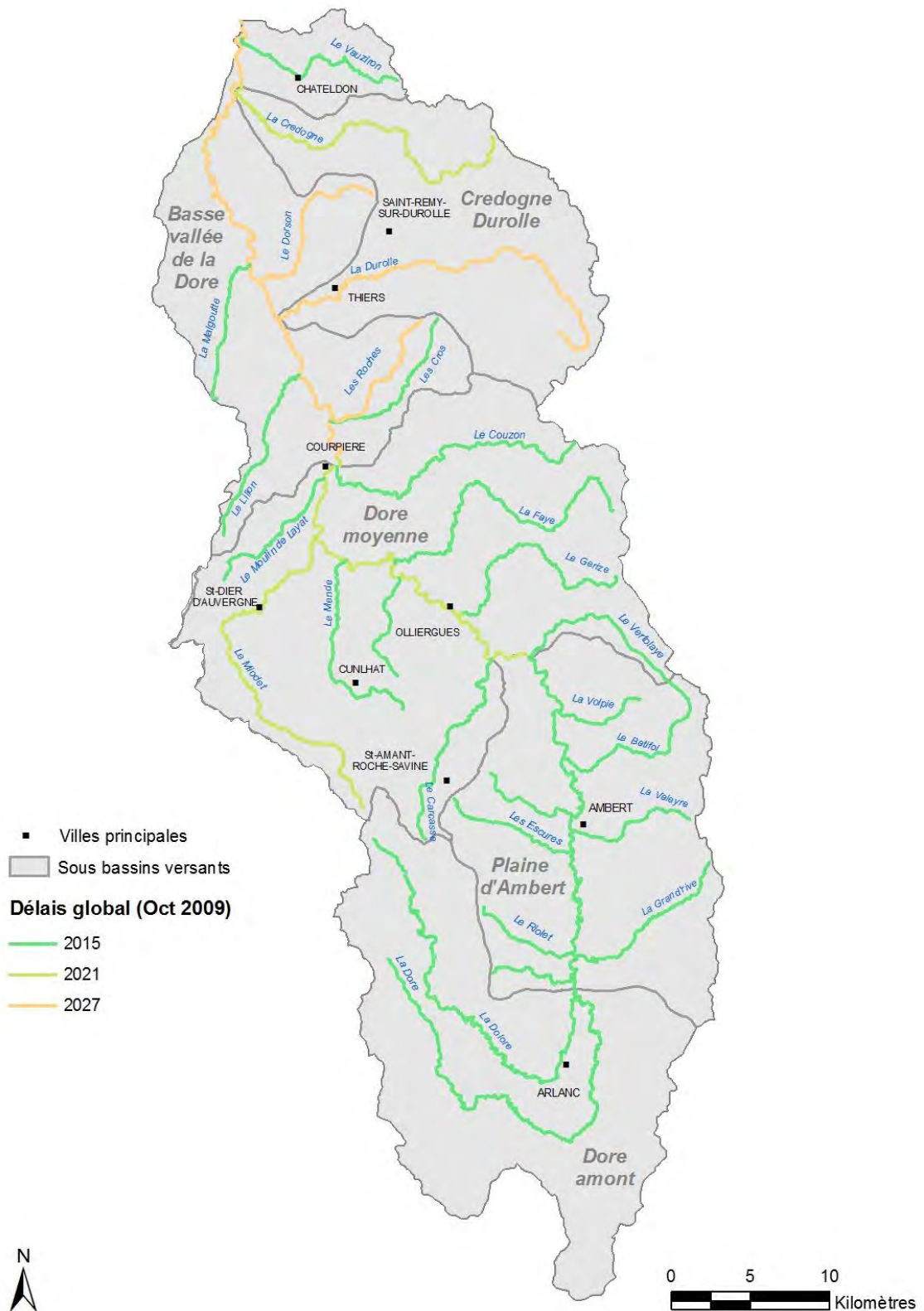
Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze (FR8312013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur la valeur du patrimoine,</li> <li>- Bien communiquer sur la démarche, les actions menées,</li> </ul>
SIC Zone alluviale de la confluence Dore-Allier (FR8301032)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur la valeur du patrimoine,</li> <li>- Bien communiquer sur la démarche, les actions menées,</li> </ul>
SIC Tourbière du Haut Livradois (FR8302002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs locaux,</li> </ul>
SIC Vallées et Piémonts du nord Forez (FR8301051)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le grand public,</li> </ul>
SIC Bois noirs (FR8301045)	
SIC Plaine des Varennes (FR8301033)	
SIC Monts du Forez (FR8301030)	
<b>Articulation avec le SAGE</b>	<b>Un plan de communication a été mis en place pour le SAGE avec différents outils (site internet, fiches bonnes pratiques, ...),</b>

## 13 Annexe 3 : objectifs environnementaux des masses d'eau

Code	Masses d'eau « Cours d'eau »	Caractérisation du risque							Echéances des objectifs		
		Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Hydrologie	Ecologie	Chimie	Global
FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	1	1	1	1	-1	0	2021	2015	2021
FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	-1	1	1	1	-1	-1	1	2021	2027	2027
FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	0	1	1	1	1	0	1	2015	2015	2015
FRGR0230b	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	-1	1	1	1	-1	0	1	2021	2015	2021
FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	0	1	1	-1	-1	-1	2027	2027	2027
FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	0	0	1	1	1	-1	1	2015	2015	2015
FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2027	2027
FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	-1	1	2015	2015	2015
FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	1	1	1	1	-1	0	2015	2015	2015
FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	-1	1	2015	2015	2015
FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	1	1	1	1	-1	1	2021	2015	2021
FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	0	1	1	1	1	0	0	2015	2015	2015
FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	-1	1	1	1	1	-1	0	2015	2015	2015
FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	0	0	1	1	1	0	0	2015	2015	2015
FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2027	2027

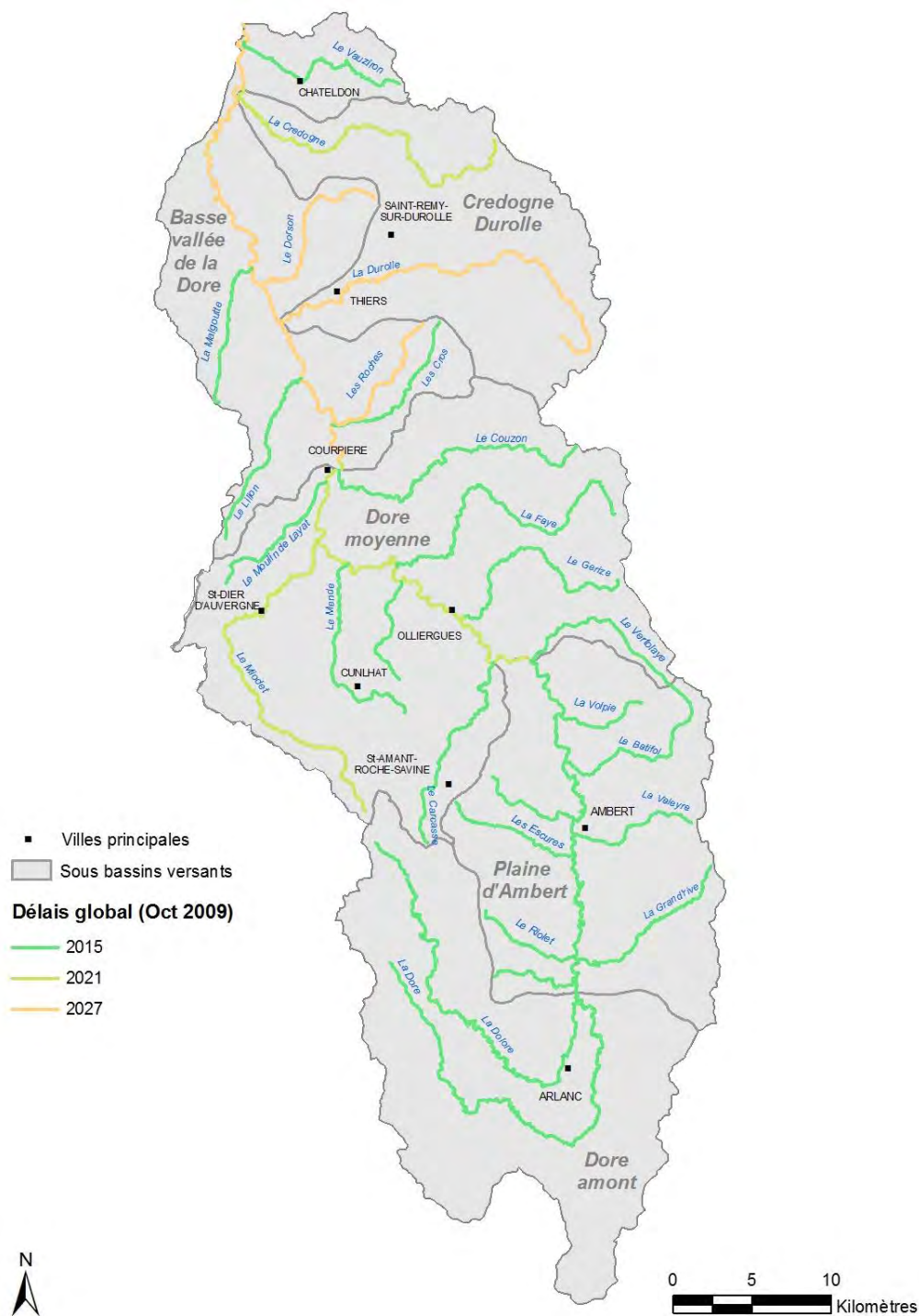
Caractérisation et objectifs des masses d'eau « Cours d'eau » (données 2010)

1	Respect des objectifs
0	Doute
-1	Non respect ou délai/actions supplémentaires



Code	Masses d'eau « Eaux souterraines »	Caractérisation du risque					Echéances des objectifs		
		Global	Qualité	Nitrates	Pesticides	Quantité	Chimie	Quantité	Global
FRG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRG052	Alluvion Allier amont	-1	-1	-1	1	1	2021	2015	2021
FRG143	Madeleine BV Allier	-1	-1	1	-1	1	2021	2015	2021

Caractérisation et échéances des masses d'eau « Eaux souterraines » (données 2010)



**14 Annexe 4 : table des sigles**

CLE	Commission Locale de l’Eau
CRE	Contrat Restauration Entretien
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
DICRIM	Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	Document d’Objectifs
ERU	Eaux Résiduaire Urbaines
EH	Equivalent-Habitant
ENS	Espaces Naturels sensibles
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
IPR	Indice Poisson Rivière
MAE	Mesure Agri Environnementale
NQE	Norme de Qualité Environnementale
ONEMA	Office de l’Eau et des Milieux Aquatiques
PAGD	Plan d’Aménagement et de Gestion Durable
PDM	Plan de Développement des Massifs Forestiers
PDPG	Plan Départemental pour la Protection et la Gestion du milieu aquatique
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PNRLF	Parc Naturel Régional Livradois Forez
PNSE	Plan National Santé Environnement
POS	Plan d’Occupation des Sols
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PVE	Plan végétal pour l’environnement
REH	Réseau d’Évaluation des Habitats
RNU	Règlement National d’Urbanisme
ROE	Référentiel des Obstacles à l’Écoulement
SAU	Surface Agricole Utilisée
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP	Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SIC	Sites d’Importance Communautaire
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
ZHIEP	Zones humides d’intérêt environnemental particulier
ZNIEFF	Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZSGE	Zones humides stratégiques pour la gestion de l’eau